Assemblée citoyenne pour le climat

Cycle 1: Comment habiter la ville pour faire face aux défis climatiques d'ici 2050 ?

Assemblée citoyenne pour le climat

Deuxième réponse du Gouvernement bruxellois à l'avis citoyen

Introduction

Cher.e.s membres de l'Assemblée,
Chère lectrice, cher lecteur,

Ce rapport marque une étape importante dans l'existence de l'Assemblée citoyenne permanente pour le climat.
Dans ce rapport, vous découvrirez la seconde réponse du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur l'avis de l'Assemblée citoyenne sur le thème « Habitat ». Cette réponse complète officiellement pour la première fois un cycle de l'Assemblée citoyenne pour le climat. En effet, un cycle complet se compose de trois parties : délibérations, première réponse du gouvernement et seconde réponse du gouvernement.

Cette seconde réponse du gouvernement est le fruit de la coopération et de l'échange entre de nombreux acteurs et actrices : entre les responsables politiques et les différents expert.e.s au sein des administrations concernées, mais aussi entre les différents services et administrations.

Indirectement, le travail initié par ce rapport a déjà un impact sur la gouvernance climatique à Bruxelles. Les perceptions des responsables politiques et des expert.e.s au sein des différentes administrations s'en sont vues élargies, de nouvelles collaborations ont vu le jour, des conversations ont été relancées grâce aux recommandations des citoyen.ne.s, etc.

Le premier cycle a commencé il y a plus d'un an, c'est pourquoi j'aimerais revenir ci-dessous sur les différentes étapes qui ont déjà eu lieu.

Entre février et avril 2023, les membres de l'Assemblée citoyenne pour le climat se sont réunis autour de la thématique de l'habitat. Ensemble, ils et elles ont rédigé un avis citoyen reprenant plus de 65 recommandations qui a été remis officiellement au gouvernement le 09 juin 2023. Le gouvernement a donné une première réponse à la fin du mois de septembre 2023. Dans celle-ci, il a indiqué les recommandations qui seraient suivies, celles auxquelles la politique climatique actuelle répondait déjà et celles qui ne seraient pas suivies.

Cette deuxième réponse, que vous découvrirez ici, va plus loin. Elle entre dans des réalisations concrètes, des budgets, etc. Ce rapport répond donc plus en détails aux différentes recommandations de l'Assemblée citoyenne pour le climat.
Il est basé sur le feedback que le gouvernement a reçu des membres du comité de suivi. Ces derniers ont fait remarquer que la première réponse du gouvernement n'était pas toujours compréhensible, qu'elle faisait souvent référence à des documents longs et complexes et qu'elle ne répondait pas toujours aux recommandations citées dans l'avis des citoyen.ne.s. Après un échange entre les membres du comité, des représentants du Ministre de la Transition climatique et l'administration, un nouveau modèle a été préparé pour faciliter la lecture et la compréhension de la réponse du gouvernement. Cette réponse, que vous découvrirez ci-dessous, est basée sur ce nouveau modèle.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et me réjouis de l'occasion qui nous est donnée de nous rencontrer à nouveau.

Merlijn De Rijcke
Secrétaire de l'Assemblée citoyenne pour le climat

Deuxième retour du Gouvernement

Comme le prévoit le processus de l'Assemblée citoyenne pour le climat, le gouvernement, avec l'aide de ses administrations, a formulé une deuxième réponse sur l'avis citoyen autour de la thématique de l'habitat. Dans ce deuxième retour, le gouvernement donne un retour plus concret par recommandation, suite de la première réponse donnée en septembre 2023.

Glossaire :

Le type de suivi est indiqué par recommandation. Pour faciliter la lecture, vous trouverez ci-après la signification de chaque indication :

- **Suivi :** la recommandation sera suivie.
- **Suivi partiel :** une partie de la recommandation sera suivie.
- **En cours d'analyse :** il faut d'abord procéder à une analyse avant de déterminer si un suivi est possible ou non.
- **Non suivi :** la recommandation n'est pas suivie, le motif est indiqué.
- **Mise en oeuvre :** des actions, stratégies ou des cadres légaux qui répondent aux recommandations sont en phase de préparation.
- **Mise en oeuvre et en vigeur :** des actions, stratégies ou des cadres légaux qui répondent aux recommandations existent déjà.

Priorité 1

Habiter autrement

Ambition 1.1
Encourager la mutualisation des espaces et des usages

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.1.1 Mutualisation des équipements (immeuble, ilot de quartier, etc.)					
Faire un état des lieux de l'existant, du potentiel (par rapport aux espaces vacants disponibles) et des besoins des fonctions et des équipements qui pourraient être mutualisés (restaurants de quartier, jardins collectifs, sources de chaleur inexploitées...) ; faire un cadastre (éventuellement des cadastres) en mutualisant les bases de données.	**11**	**7**	Le diagnostic Share The City (processus partenarial de modification du PRAS) s'est achevé à la fin de 2023. La mutualisation a été identifiée comme étant un potentiel important, tant pour des raisons environnementales que d'organisation des services d'intérêt collectif. Sur cette base, et partiellement alimenté par des études complémentaires (en cours), des Orientations Stratégiques sont élaborées. Elles visent à baliser les futurs échanges et travaux techniques. La mutualisation, dans le cadre de l'affectation règlementaire du sol, est reprise comme mécanisme à étudier au sein du PRAS modifié sous réserve. La mutualisation est effectivement une notion exploratoire nécessitant des validations techniques, juridiques, environnementales. A ce stade précoce des travaux, la mutualisation par l'affectation du sol pourrait s'entendre comme une plus flexibilité laissée entre fonctions dans une affectation, une répartion réagencée des affectations principales, secondaires et accessoires ou comme l'introduction de seuils de superficies ou d'unité. Le pôle d'intelligence collective et le pôle de coordination de Share The City s'accordent sur l'importance de la gouvernance pour la mutualisation : d'autres outils et mécanismes devront être créés en parallèle d'une éventuelle adaptation du PRAS. La réunion de démarrage du lancement de l'étude de la TFE est prévu le 22 avril 2024. Dans le cadre de l'action sociale menée par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), la majorité d'entre elles travaillent en réseau avec des actrices et acteurs associatifs et institutionnels pour répondre aux besoins des habitant·es sur les sites.	Le marché est attribué à Forme + ODD conformément à son offre du 01/09/2023 : • pour un montant de 26.850€ pour la tranche ferme et 2.950€ pour la tranche conditionnelle, HTVA • pour une durée de 4 ans • LISA sur le site Peterbos qui réunit les services des communes, la police et les associations	Mise en oeuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Créer une plateforme régionale de mutualisation reprenant les plate-formes existantes ;	12	7	La SLRB a réalisé un inventaire des espaces ouverts autour des logements sociaux. Il n'y a pas moins de 4 km² d'espaces en tout genres : voiries, espaces ouverts au public, jardins privatifs, espaces collectifs, parkings, etc.		Mise en œuvre
Renforcer le rôle de la Région dans le suivi, la gestion, la maintenance et le bon déroulement de la mutualisation d'espaces lors de la construction de nouveaux logements par citydev. Par exemple, en impliquant mieux les syndics, en élargissant leur mandat, en animation des réunions… ;	12	7	La SLRB souhaiterait activer davantage la Task Force pour assurer le concordance entre les besoins observés par les équipes des SISP (centre médical, crèche, commerces, école de devoir, etc.) et les locaux du secteur.		En cours d'analyse
Mettre en place un-e facilita-teur-trice/ modérateur-trice par îlot pour le démarrage et le suivi des projets de mutualisation de travaux qui nécessitent une économie d'échelle. Le/la facilitateur-trice/ modérateur-trice peut faire partie de la commune du territoire concerné, d'un organisme local type association de quartier ou d'un syndic. Il sera alors nécessaire de reformuler le mandat des syndics car aujourd'hui ils gèrent uniquement les aspects relatifs à l'en-tretien du bâtiment (reconnaissance et développement du métier) ;	12	7			

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.1.2 Logements collectifs et polyvalence des espaces					
Étudier comment règlementer la mutualisation des différentes fonctions des équipements : lors du dépôt du permis d'urbanisme, octroi d'une prime rénovation, clarifier qui supporte quel coût et qui reste propriétaire / gestionnaire de ces espaces mutualisés ;	**11**	**8**	C'est à la définition du programme lors de l'étude de faisabilité que la/les fonction(s) de l'équipement doit être déterminé. Depuis plusieurs années, lors du développement de ses nouveaux logements, la SLRB intègre un équipement public comme des espaces collectifs, des salles polyvalentes, des crèches, etc. Avoir une réflexion sur les besoins à l'échelle régionale, communale et par quartier est indispensable afin qu'en augmentant le nombre de logements, celui-ci récupère ou garde un équilibre en terme d'équipement. La réflexion au stade du permis est évidemment trop tardive. « Oui » pour l'intégrer dans le nouveau RRU mais les subsides doivent suivre. Malheureusement, il n'est pas envisageable de faire payer au locataire social, les besoins en équipement d'un quartier tout entier. L'approbation définitive du RRU est à l'ordre du jour du Gouvernement.		En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Pour chaque nouveau projet de construction ou transformation en Région bruxelloise, imposer aux promoteurs immobiliers publics et privés pour les projets (à partir d'une certaine superficie et selon la fonction du bâtiment) l'intégration d'espaces collectifs dans le projet architectural (garage vélo, local pour bricoler, atelier, jardin, buanderie, bureaux, salle de jeux ...). Cette même démarche d'intégration d'espaces collectifs sera promue auprès des acteurs privés, avec éventuellement des incitants financiers. Une attention doit être portée pour que cela ne dégrade pas la qualité de vie "privative" (en ayant des espaces trop petits).	11	8	Cette recommandation est jouable si les besoins en équipement sont exprimés dès la mise en place du programme. Il convient aussi que cela ne change pas en cours de développement du projet et que ces équipements imposés soient subsidiés de façon à ce qu'ils ne soient pas répercutés sur les loyers des locataires sociaux.		En cours d'analyse
Inciter la mutualisation d'espaces privés par un package financier et/ou mise en place d'un facilitateur (concierge) : soutien à la mise en œuvre, proposition de différentes formes de contrats entre ménages, particuliers. Ceci nécessite un encadrement et un suivi pour une bonne pérennisation effective de la mutualisation des espaces.	12	8	Le RRU actuel énonce des règles d'habitabilité uniquement pour les logements. Le RRU en projet a pour ambition d'assurer la qualité au sein de tous les bâtiments afin de répondre aux objectifs de flexibilité d'usage et de mixité fonctionnelle ainsi que de favoriser la qualité des espaces communs au sein des immeubles collectifs et de promouvoir les interactions, la rencontre et la convivialité. Ces objectifs se traduisent par des règles, parmi lesquelles on retrouve l'obligation que toute nouvelle unité d'occupation dispose d'un espace extérieur d'agrément de 10% de sa surface et que celui-ci peut être mutualisé avec les autres unités d'occupations de l'immeuble. Aussi afin d'assurer la privacité des logements, ceux-ci doivent en plus bénéficier d'un espace extérieur privatif.		Mise en oeuvre
Soutien à la mise en œuvre, proposition de différentes formes de contrats entre ménages, particuliers.	12	8	Cette recommandation est jouable si les besoins en équipement sont exprimés dès la mise en place du programme. Il convient aussi que cela ne change pas en cours de développement du projet et que ces équipements imposés soient subsidiés de façon à ce qu'ils ne soient pas répercutés sur les loyers des locataires sociaux.		En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.1.3 Habitat intergénérationnel					
Faciliter la mutualisation du logement et l'habitat intergénérationnel entre plusieurs individus et/ou familles (notamment les co-habitations, colocations entre jeunes travailleur-se-s, parents vivant seuls) en mettant fin au cadre juridique actuel qui suit une logique 1 logement = 1 individu ou 1 famille et ce pour permettre une bonne entente et la bonne préservation des droits sociaux de chaque occupant de l'habitat ; inciter la mutualisation des espaces scolaires avec les acteur-trice-s du quartier (associations, collectifs, artistes, réfectoires, locaux, cours de récréation ...) en dehors des heures de scolarité ; se référer aux contrats types que perspective.brussels 3 a mis en place et s'inspirer des écoles communales de Saint-Gilles qui collaborent avec l'ASBL Cemome ;	**12**	**8**	Concernant le projet NETCO, Bruxelles Logement a organisé un évènement à Bruxelles destiné aux partenaires européen·nes. Celui-ci s'est déroulé du 29 au 31 janvier 2024. Une conférence ouverte et accessible aux acteurs et actrices du logement bruxellois a été organisée le 30 janvier 2024 en matinée. Le sujet exact de celle-ci était « NETCO : Lutter contre la discrimination et l'exclusion résidentielle par le biais des logements collaboratifs ». Grâce aux interventions des différents invité·es ainsi qu'au Q&A, les participant·es ont pu en apprendre davantage sur les logements collaboratifs et sur le rôle qu'ils et elles peuvent jouer dans la lutte contre la discrimination et l'exclusion résidentielle. Cet évènement a également permis aux partenaires européen·nes de visiter certaines des initiatives en matière de logement collaboratif qui ont vu le jour en Région de Bruxelles-Capitale (projets Calico, Arc-en-Ciel et Casa Viva) et d'échanger quant à celles-ci. Plusieurs partenaires européens (Zagreb, Ljubljana et Cluj) ont, par ailleurs, présenté leur contexte local et les projets qu'ils ont développés. Des discussions ont aussi eu lieu quant à l'avenir du projet dès que le financement européen aura pris fin. En effet, le dernier évènement est prévu au printemps 2024 (le format ainsi que la date exacte sont encore à confirmer). Le rapport avec les recommandations n'est donc, pour l'instant, pas encore disponible. Bruxelles Logement octroie des agréments et subsides (à hauteur de 6 millions d'euros en 2024) à des Associations d'Insertion par le Logement (AIPLs) qui axent leur but social sur l'habitat intergénérationnel (1toit2Ages asbl, Abbeyfield asbl). La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) soutient, quant à elle, des expériences-pilotes en matière d'habitat intergénérationnel portées par certaines Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) comme le Logement Molenbeekois et Le Logis-Floréal.	L'organisation de l'évènement à Bruxelles a coûté 16.734,39 €. Pour sa participation au projet, Bruxelles Logement bénéficie d'une subvention globale de 15.000 €. L'excédent a été financé via le budget de fonctionnement de Bruxelles Logement. Subventionnement des AIPLs à hauteur de 6 millions d'euros en 2024. Rapport NETCO : deuxième semestre de 2024 Subsides (continuité)	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
			3 échanges de courriers ont été réalisés dans le cadre de ce projet : • Se présenter et décrire depuis combien de temps on vit dans la cité jardin ; • Expliquer ce que l'on souhaite pour l'avenir dans la cité jardin ; • Citer l'endroit que l'on préfère dans la cité jardin. A la fin de l'aventure les participant·es étaient invités à un moment convivial et devaient retrouver leur correspondant·e. Dans le cadre des missions qui lui sont déléguées par le Gouvernement et dans celui du contrat de gestion 2011-2015, le Fonds du Logement s'est vu confier la réalisation - construction d'une opération d'habitat groupé pour des personnes proches du troisième âge qui peut intégrer de l'habitat intergénérationnel (25 à 30 logements en un ou deux projets). A la suite de la réception des dossiers de candidature et de la délibération du jury, les candidatures suivantes ont été retenues et ces deux projets de construction ont vu le jour : • L'asbl Habitat et participation pour encadrer le projet de la rue Faînes à Neder Over Heembeek (12 logements) ; • L'asbl 1 Toit 2 âges pour encadrer le projet de la rue Steyls à Laeken (22 logements). Le Fonds ayant bénéficié, dans le cadre du Plan Logement, d'un prêt sans intérêt pour assumer le coût des investissements, met à disposition des partenaires les espaces de vie commune à savoir les locaux communautaires, les cuisines et bureaux ainsi que les espaces verts prévus à cet effet. Il assume également la gestion locative des logements ainsi que l'accompagnement social tel qu'il est mis en place pour l'ensemble des locataires du Fonds. Néanmoins, l'accompagnement spécifique du projet, assuré par les partenaires, n'est pas pris en charge par le Fonds. Les asbl sont en demande d'un subside spécifique pour assurer l'accompagnement de ces projets. Réalisé et en cours depuis 2017		

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.1.4 Sensibilisation sur la mutualisation					
Financer des associations locales de quartier ou régionales pour la sensibilisation des citoyen-ne-s jeunes et moins jeunes aux enjeux et avantages de la mutualisation des équipements. Ce même type de formation/sensibilisation est aussi à mettre en place pour les personnes travaillant au sein des administrations et entreprises.	**12**	**9**	Le Gouvernement étudiera, le cas échéant, la possibilité de formaliser cette question spécifique dans les tâches et missions des entités subventionnées concernées. Au sein de Bruxelles Logement, une nouvelle cellule « soutien aux acteurs et actrices »est prévue. Elle sera responsable de contacter les AIPLs qui font de l'information au logement pour leur demander de sensibiliser également sur les avantages de la mutualisation des équipements. Expériences dans les Pactes de cohésion sociale (SLRB)	AIPL : en 2024, les subventions s'élèveront à un montant d'environ 6 millions (total) Continuité (subsides) Pour les Pactes de cohésion sociale (PCS), le budget 2024 s'élève à 4.796.000 €.	En cours d'analyse
Formation/sensibilisation est aussi à mettre en place pour les personnes travaillant au sein des administrations et entreprises.	**12**	**9**	Les AIPL, qui font de l'information au logement, peuvent sensibiliser et former les personnes travaillant au sein des administrations et des entreprises.	AIPL : en 2024, les subventions s'élèveront à un montant total d'environ 6 millions €. Continuité (subsides)	Mise en œuvre

Ce qui m'a marqué dans les échanges de ce matin
Identification d'une série de symptômes
Diversité de point de vue/enjeux
Place voiture dans l'espace public
Perméabilité des sols
Peur du logement à Bruxelles
Mobilité
Accessibilité - Logement
Espaces verts
Homogénéité du
Accessibilité P

Ambition 1.2
Partager les ressources

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.2.1 Inciter investissements publics et privés à mutualiser des ressources de chaleur/d'énergie					
(Contrat de quartier, communauté d'énergie, coopératives d'énergie, etc.)	**13**	**9**	Le non suivi du premier retour du gouvernement reste valable		Non suivi

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Obliger les acteur-trice-s qui perçoivent des financements publics et qui ont la surface de toiture suffisante et sont aptes à accueillir des panneaux solaires à s'intégrer dans des projets pilotes de création de communautés d'énergie ;	**13**	**9**	L'ensemble des initiatives de la Région de Bruxelles-Capitale mises en place pour soutenir le développement des communautés d'énergie et du partage d'électricité permet l'essor effectif du partage et des communautés. **Pour rappel, ces initiatives sont les suivantes :** • La mise en place de la législation (2022) (Bruxelles Environnement) ; • La mise à disposition d'un Facilitateur (accompagnement, documents-types, info-fiches, formations et séminaires) (Bruxelles Environnement) ; • L'établissement d'une grille tarifaire adaptée (Brugel, Sibelga) et d'un règlement technique spécifique (Brugel, Sibelga) ; • La mise en oeuvre d'une procédure d'autorisation efficiente (Brugel). La Région continue ses efforts en réalisant actuellement une étude dont les résultats seront disponibles en septembre 2024. Ceux-ci porteront, notamment, sur le potentiel des communautés d'énergie à répondre à certains enjeux et aux obstacles à la réalisation de ce potentiel. La Région de Bruxelles-Capitale finance également le développement d'un outil de facturation adapté au partage d'électricité. Elle a fixé différentes ambitions concernant le développement du partage d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale dans le PACE (p.106) et étudie actuellement les moyens de les mettre en oeuvre. **Au 1er avril 2024, voici l'état des lieux concernant :** • **L'accompagnement par le Facilitateur :** 1.066 projets ont été accompagnés ; • **Le partage :** 650 Bruxellois et Bruxelloises partagent de l'électricité dans le cadre de 84 opérations de partage :	**Concernant le communautés d'énergie et partage :** • Le financement du service Facilitateur (2022-2023 : 305.520 €, 2023-2024 : 399.503 €) ; • Le lancement d'une étude qui vise notamment à identifier les obstacles et les freins au développement des communautés et leur potentiel (+- 100.000€) • Le financement à l'élaboration d'un outil de facturation pour les opérations de partage (500.000€). **Concernant les coopératives d'énergie :** • L'adoption en cours d'un arrêté qui encadre les licences de fourniture d'électricité et de gaz limitées pour soutenir l'émergence d'acteurs alternatifs (ex. des coopératives) proposant des services de fourniture d'énergie.	Mise en oeuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
			– 6 au sein de communautés d'énergie ; – 38 en « peer to peer » ; – 40 entre des occupant·es d'un même bâtiment ; • **Les communautés** – 6 communautés sont autorisées par Brugel ; – 6 demandes d'autorisation sont en cours d'analyse. La Région de Bruxelles-Capitale a été évaluée, par une étude indépendante, comme l'un des Etats-membres de l'Union européenne qui a le mieux transposé les obligations européennes en matière de communautés d'énergie et de partage : https://en.frankbold.org/sites/default/files/publikace/community_energy_legislation_in_the_european_union_1.pdf		
Modifier l'ordonnance 4 actuelle qui ne le permet pas (points 4, 5 et 6) et ajouter un mandat aux communes pour la mise en place de communautés d'énergie en y mettant les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer un suivi et une bonne gestion (déléguer vers une association ou prendre en charge en interne) Ex. : mise en place de Contrat de Quartier Communauté d'Energie sur le même principe que les Contrats de Quartier Durable ;	**13**	**10**	L'ordonnance permet de faire des communautés d'énergie et le cadre est ouvert à la participation des communes. Une demande de subside a été adressée au programme européen Empower pour analyser plus finement le rôle des communes bruxelloises dans l'accélération du partage d'énergie. Une étude a été lancée en 2024 sur le potentiel des PP bénéficiaires solarclick : engagement de valoriser . La Région finance également l'élaboration d'un outil de gestion de la facturation pour les opérations de partage.	La Région réalise actuellement une étude qui vise notamment à objectiver le potentiel de développement des communautés et les obstacles liés à ce développement pour un budget approximatif de 100.000 €. Elle finance aussi l'élaboration d'un outil de facturation adapté aux opérations de partage pour un budget approximatif de 500.000 €.	En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Partager le réseau de chaleur d'un incinérateur dans le quartier.	**13**	**9**	Cette recommandation pertinente de l'ACC est traitée grâce aux projets d'extension en étude dont une première extension vers Neder-Over-Heembeek. Bruxelles-Energie travaille et étudie également d'autres extensions par exemple vers le Quartier Nord. En plus de ces projets d'extension, le Ministre travaille sur les pistes réglementaires pour encourager l'utilisation de chaleur fatale. Le Plan Air Climat Energie (PACE) adopté par la Gouvernement le 27/04/2023 prévoit d'établir un plan de sortie des énergies fossiles (p.74) et notamment qui devra se nourrir d'une étude en cours (les réseaux de chaleur y sont abordés) et s'appuyer sur la Task Force 2050 qui réunit au moins Brugel, Sibelga (intercommunale) et BE.	Par ailleurs, la ville de Bruxelles s'est engagée dans son plan Climat à développer un réseau de chaleur sur son territoire avec Bruxelles-Energie dont la source de chaleur sera l'incinérateur (p20) : https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/014_Plan_Climat_FR_1.pdf	Mise en œuvre

Ambition 1.3
Assurer la reconversion des bâtiments

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.3.1 Reconversion des bâtiments au lieu de les détruire					
Les futurs Permis d'Urbanisme pour des bâtiments de grande ampleur (bureaux, immeuble de logements) devront contenir une annexe « plan de convertibilité anticipée » qui tient compte des aspects techniques et des fonctions du bâtiment.	**14**	**11**	Concernant les logements publics et plus particulièrement les logements sociaux : • La principe d'adaptabilité des logements n'est pas d'une grande nécessité, c'est un parc locatif qui ne peut pas être vendu (moratoire dans le code du logement). • Cela est moins honéreux d'effectuer des opérations tiroirs si un logement ne convient plus que de réaliser des travaux pour adapter un logement. • Concernant la reconversion des matériaux, oui les matériaux utilisés ont une réflexion sur leur réemploi dans le nouveau cahier des charges. • Les projets de la SLRB dans le cadre d'une rénovation lourde tient compte du principe de réemploi des matériaux et la réflexion sur le rapport qualité/prix car actuellement le réemploi est plus cher même en stockant les matériaux sur site (dépose/nettoyage/entretien/stockage/repose) L'approbation définitive du Règlement Régional d'Urbanisme - Good Living est imminente. Celui-ci intègre toujours ces obligations. Les projets de bâtiments de plus de 2000m² de superficie plancher sont concernés par l'obligation de reconversion et l'analyse comparative du cycle de vie.		Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Dans le cas de nouvelle construction d'habitation privée, avoir un plan d'adaptabilité permettant de passer d'un logement familial de grande taille (ex 4 chambres) à un logement plus petit et un espace ayant une autre fonction ou un 2e logement.	**14**	**11**	Tout bâtiment nouveau et toute extension d'un bâtiment existant, portant sur une superficie de plancher de plus de 2.000 m^2 et ayant une destination autre que le logement, est conçu de manière à ce que le bâtiment nouveau ou l'extension du bâtiment existant réponde à l'une des conditions suivantes : **1.** être convertible vers une des autres affectations autorisées en vertu du ou des plans d'aménagement applicables au terrain ; **2.** être réalisé de manière à permettre le démontage de sa structure et la récupération de tout ou partie des matériaux et techniques mis en œuvre		Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Simplifier la procédure administrative pour qu'un bâtiment puisse changer d'usage (par exemple pour passer de bureaux à logements). Cette simplification doit être pensée dès la conception des bâtiments.	14	11	Effectivement, l'espace nécessaire pour la création de bureaux ne répond pas aux mêmes besoins que pour la réalisation de logement. La reconversion engendre une perte d'espace. Cependant, avec les nouvelles manière de travailler (GPTW), une réflexion peut évidemment être menée pour plus de rationalisation. La Société du Logement de la Région Bruxelloise (SLRB) travaille sur 10 projets de reconversion. Toutefois, la reconversion de bureaux n'est pas aisée à mettre en œuvre. Acheter un immeuble de bureaux coûte cher. De plus, les normes de construction des immeubles de bureaux ne sont pas les mêmes que celles des immeubles résidentiels. L'adaptation a donc un coût supplémentaire conséquent. D'autre part, la SLRB doit aussi faire face à l'opposition de certaines communes qui refusent les transformations de bureaux en logements (notamment parce que le précompte immobilier de bureaux rapporte plus que le précompte immobilier de logements). L'obligation de démontrer la reconversion possible d'un bâtiment ne dispense pas pour autant de l'obligation de demander un permis d'urbanisme pour réaliser un changement de destination d'un bâtiment. Cependant, afin de faciliter les occupations temporaires et lutter contre les bâtiments vides, le Gouvernement a modifié l'AGRBC relatif aux actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme. Ceci s'est fait conformément à l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement et de la commission de concertation. Des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte et l'AGRBC relatif aux permis soumis à durée limitée incluent la possibilité de dispense de permis et de dispenses procédurales afin de faciliter les changement temporaire de destination de bien. Ces AGRBC sont entrés en vigueur le 09/04/2022.		Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
1.3.2 Cartographie des bâtiments vides					
Mettre en place une banque de données pour les bâtiments vides et inoccupés et les friches pour avoir un état des lieux précis des bâtiments reconvertibles (bureaux, locaux d'associations...) ;	**14**	**12**	L'inventaire poursuit sa mise à jour via un « tour des communes » qui permet de récolter des données sur les terrains et bâtiments potentiellement disponibles. La refonte de la base de données permettra d'actualiser plus facilement les données et de rendre plus efficace les recherches de sites pour le développement des fonctions faibles (logements, équipements, activités productives, espaces verts/ouverts). Il est aussi prévu de partager la cartographie de la « vacance » à l'échelle régionale. Cette démarche se réalise de manière très rapprochée avec la mission SitEx. La mise à jour partielle de l'Inventaire de la vacance est prévue pour juin 2024. L'avancement du processus Share The City confirme les constats 2023 concernant l'équilibre à rechercher en matière d'usage du sol : les défis environnementaux (dont la qualité des sols, l'amélioration de l'insertion du vivant dans le tissu urbain), la nécessité de préserver du foncier à des usages requis pour que la Région de Bruxelles-Capitale fonctionne (grands équipements collectifs, activités économiques et productives), ainsi que le renforcement de la production de logements diversifiés et abordables corroborent l'intérêt de faire usage de la vacance sans pouvoir conclure, à ce stade, sur sa faisabilité via l'affectation du sol.	Mise à jour partielle de l'Inventaire de la « vacance » pour juin 2024	Mise en œuvre

Priorité 2

Rénover dans un esprit de justice social

Ambition 2.1
Protéger les locataires et les petits propriétaires dans le processus de rénovation énergétique

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.1.1 Améliorer la qualité énergétique des bâtiments sans expulser les personnes de leur domicile					
Plafonner l'augmentation du loyer du logement rénové à hauteur des économies d'énergie potentielles ; Une personne a indiqué le potentiel effet contre-productif de cette recommandation : attention à ce que cela ne freine pas les propriétaires à engager des travaux de rénovation…	**20**	**14**	La réponse est similaire à celle du 1er retour. Il est à noter que les loyers tels que mentionnés dans la grille indicative des loyers tiennent compte de la PEB du logement. La rénovation d'un logement a un impact sur les charges énergétiques que paie le locataire. Dans le cadre de la rénovation des logements sociaux, le coût de la rénovation se répercute surtout sur le loyer de base. Or, le ou la locataire paie un loyer réel sur base de ses revenus. Le loyer peut être augmenté d'un complément si le ou la locataire occupe un logement à haute performance énergétique. La Région a décidé que les opérateurs du Logement intégreraient les objectifs de RENOLUTION pour 2040 et non 2050 comme le secteur privé. Le Fonds a mis en place depuis 2022 un plan annuel de travaux d'amélioration de la performance énergétique pour tendre vers un niveau moyen de performance énergétique « C+ » pour l'ensemble du patrimoine d'ici 2040. En 2023, 70 logements (contre 56 en 2022) ont fait l'objet de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans l'année. Dans la mesure du possible, le Fonds réalise ces travaux en site occupé ou à l'occasion d'un changement de locataire de 2022 à 2040. La PEB intervient dans le calcul du montant à payer par le locataire dans le cadre du coefficient logement (critères de confort). En d'autres termes, le loyer d'un logement présentant une mauvaise PEB sera moins élevé.	Continuité (subsides) Budget nécessaire pour atteindre les objectifs PEB de 100.000.000 EUR. Etalé de 2022 à 2040	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Mettre en place des contrats tripartites entre les propriétaires, les locataires et les communes pour rénover les logements insalubres et s'assurer que les locataires ne soient pas mis-es à la porte une fois les rénovations faites ;	21	14	Plusieurs communes et CPAS ainsi que la Régie Foncière Régionale, soutenus par la Région, ont mis en œuvre le Droit de Gestion Publique (DGP) depuis sa réforme. Celui-ci leur permet de réquisitionner des logements inoccupés, voire également insalubres, que leurs propriétaires n'ont pas l'intention des remettre sur le marché (vente, location,...). Ces logements sont mis en location pendant une période de minimum 9 ans à tarif social, après avoir été rénovés par les opérateurs sur base de prêts régionaux à 0%. Les opérateurs peuvent également investir des fonds propres dans ces opérations de rénovation. Trois biens s'apprêtent à être pris en gestion publique au 1er semestre 2024 permettant ainsi la création et rénovation de 121 logements, d'autres prises en gestion suivront dans les prochains mois.	Le budget prévu en 2024 pour le DGP octroi de prêts aux opérateurs de gestion publique s'élève à 2.863.000 €. Prêts à 0% : continuité car le Fonds est alimenté par les amendes émanant des logements inoccupés.	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.1.2 Meilleure répartition et utilisation des primes qui incitent à la sobriété énergétique					
Mettre en place un système de primes à la consommation réelle dans chaque foyer (s'applique donc tant au locataire qu'au propriétaire) avec un quota de kilowattheure par personne par mois pour obtenir une prime incitant à la « sobriété » et au résultat. Cela pourrait être un incitant à faire des travaux de rénovation dans son logement pour baisser les consommations. Nous nous interrogeons sur la manière dont pourrait être calculée cette prime : en se basant sur les compteurs (mais c'est plus compliqué avec des compteurs communs), sur la composition des ménages ou encore grâce à des compteurs intelligents par unité de logement. Pour ne pas en faire une mesure injuste socialement, cette mesure doit impérativement être complétée par : • Des prêts à taux 0 pour les propriétaires plus précaires, afin qu'ils puissent effectuer les travaux de rénovation ; • Une meilleure prise en compte du PEB dans la grille des loyers et rendre celle-ci plus contraignante ; • Pour les passoires thermiques, faire payer une compensation par le propriétaire pour l'inciter à rénover son bien.	**20**	**15**	Les mesures mises en place restent d'actualité. Le nouveau système de primes RENOLUTION qui a démarré en avril 2022, a permis à Urban.brussels d'octroyer plus de 15.000 primes depuis sa création. Les dépenses liées à ces primes sont passées d'un million par mois en 2021 sous l'ancien régime de primes, à plus de +/- 3,2 millions par mois actuellement sous le nouveau régime. 44 % des primes octroyées s'adressent à un public appartenant à la tranche de revenus la plus faible. - S'appuyant sur un premier bilan, Urban.brussels assure de nombreuses présentations de ce nouveau régime auprès des différentes institutions et des partenaires associatifs spécialisés dans les questions du logement, afin de continuer à les sensibiliser et utiliser les avantages de ce nouveau régime. La prime est un incitant à réaliser des travaux qui permettront, à consommation constante, de réaliser des économies d'énergie. La recommandation de lier le système de primes à la consommation réelle n'est pas suivie pour des questions de complexité de mise en œuvre. En effet, cela pose plusieurs problèmes. Parmi ceux-ci, citons la variabilité de la consommation réelle en fonction, par exemple, du profil de l'occupant·e qui peut être amené à changer. La prise en compte de la consommation réelle a été ajoutée dans les dérogations aux obligations de rénovation pour les propriétaires occupants qui consomment moins de 100kWh/m²/an pendant trois ans. Sur base d'une étude de l'ULB, la grille des loyers est en cours de révision pour mieux prendre en compte la PEB. Le système de conventionnement est, lui, en cours de développement au sein de Bruxelles Logement. Celui-ci vise à imposer le respect de la grille des loyers pour ceux et celles qui bénéficient d'aides publiques.	En 2023, via le crédit ECORENO, plus de 1.000 crédits ont été accordés, dont des crédits pour des travaux ainsi des crédits hypothécaire pour l'achat des biens. Le montant total alloué en 2023 se situe autour de 20.000.000 €. Environ 75% ont pu bénéficier d'un taux de 0%. Pour avoir ce taux, des critères sont appliqués, comme la mention du nombre de personnes à charge et des revenues annuels. Plus d'informations : https://fonds.brussels/fr/emprunter/credit-ecoreno	Mise en œuvre
Augmenter le nombre de catégories de revenu pour les primes à la rénovation pour garantir plus de finesse et d'adaptation aux situations de chacun-e (par exemple passer de 3 catégories à 10) ;	**21**	**15**	L'avis par rapport à la recommandation est favorable mais davantage de temps est nécessaire pour la mettre en oeuvre. C'est un « régime annuel » : il sera donc remis sur la table des nouveaux Cabinets pour le régime 2025.	Ce point sera à nouveau proposé pour le régime 2025.	En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Intégrer au calcul des primes le delta de PEB, entre le PEB initial et souhaité (ce qui permet d'avoir une prime plus élevée plus le bien à rénover à un PEB bas) ;	21	15	Ce point est directement en lien avec la proposition 2.1.2 de ce tableau et son 2e retour.		En cours d'analyse
Conditionner l'octroi de primes à un audit énergétique du logement (car l'audit énergétique est plus précis que la certification PEB) ;	21	15	Comme mentionné dès le 1er retour, le document central de la stratégie RENOLUTION sera le certificat PEB intégrant la liste des travaux à réaliser afin de respecter le niveau attendu de performance énergétique des bâtiments aux échéances du CoBrACE. Le certificat PEB est en cours d'évolution pour intégrer plus clairement les recommandations nécessaires à l'atteinte des objectifs 2033 et 2045.	Un lien entre le certificat PEB et les primes RENOLUTION devra être établi. Parmi les pistes envisagées, on peut imaginer qu'une prime plus élevée puisse être obtenue lorsque les travaux à réaliser (cfr. certificat PEB) sont exécutés plus rapidement que prévu. Exemples : atteindre les 150 kWh/m².an dès 2035 (donc bien avant 2045) ou passer d'un niveau F à un niveau d'avant 2033 (c'est-à-dire, effectuer un saut de 2 classes là où un saut d'une seule classe est nécessaire pour respecter le CoBrACE).	Mise en oeuvre
Ajouter le patrimoine (à l'exception du logement à rénover) dans le calcul des primes pour prendre en compte les personnes qui ont un faible revenu mais un gros patrimoine. Cela permettrait un système de primes plus juste et plus proportionnel au capital et d'augmenter les subsides aux propriétaires qui en ont le plus besoin pour faire les travaux de rénovation. Cependant, certain-e-s d'entre nous sont inquiet-e-s car cela pourrait être un frein aux rénovations pour les propriétaires (car cela baisserait le montant de leur prime). ;	21	15	La proposition est intéressante mais vu la difficulté d'identifier les revenus locatifs dans les revenus globaux des propriétaires, une analyse complémentaire est nécessaire pour pouvoir identifier le statut de multipropriétaires dans l'identification de la catégorie de primes. Cette analyse devra être menée par les administrations lors d'un prochain régime de primes.		En cours d'analyse
Revoir les échéances de rénovation pour contraindre les multi-propriétaires à rénover plus rapidement pour anticiper le calendrier du PACE ;	21	15	La révision du CoBrACE a été votée début 2024. Une révision du rythme de rénovation pour les multipropriétaires nécessite une identification automatique en amont du type de propriétaire, ce qui n'est pas possible actuellement et nécessiterait davantage de développement.		Non suivi

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.1.3 Augmenter les rénovations en augmentant la propriété					
Conditionner l'emprunt financier (pour l'achat d'un bien) aux travaux de rénovation du logement s'il n'est pas aux normes et favoriser l'accès aux primes pour les petits revenus ;	**21**	**15**	Voici les chiffres du Fonds du Logement en matière de réalisations de 2023 : • 781 crédits acquisition ; • 594 crédits ECORENO hypothécaires (crédit destiné à la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration de la PEB) ; • 424 crédits ECORENO à la consommation La mise en oeuvre du crédit ECORENO est accessible aux bailleurs/propriétaires.	Tels sont les montants alloués en 2023 : • Pour les 781 crédits acquisitifs : montant total de 168.625.098 € (montant moyen de 215.909 €) ; • Pour les 594 crédits hypothécaires ECORENO : montant total de 15.089.674 € (montant moyen de 25.403 €) ; • Pour les 424 crédits ECORENO à la consommation : montant total de 7.044.665 € (montant moyen de 16.615 €). Concernant le crédit ECORENO pour les bailleurs, le Fonds du Logement a, en accord avec le Gouvernement, décidé de différer sa mise en place par manque de pouvoir d'investissement. Le dossier doit être réexaminé d'ici quelques mois. Continuité dans l'octroi des crédits.	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Refinancer le Fonds du Logement pour qu'il puisse octroyer plus de prêts pour l'achat d'un bien, à des conditions d'accès moins contraignantes et non discriminatoires. Cela facilitera l'accès à la propriété à Bruxelles. Mettre en place un système d'accès progressif sur base des revenus plutôt que des seuils de revenus maximums pourrait également augmenter le nombre de personne ayant accès aux aides du Fonds du Logement Bruxellois ;	22	16	Comme cité précédemment, le Fonds du Logement a octroyé : • 781 crédits acquisition ; • 594 crédits ECORENO hypothécaires (crédit destiné à la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration de la PEB) ; • 424 crédits ECORENO à la consommation A cet égard, il est à noter que les conditions d'octroi des crédits du Fonds du Logement ont été rétablies depuis le 1er mars 2024 de manière à permettre à des ménages dans les conditions de revenus du logement moyen de contracter un emprunt tel que c'était le cas avant le 2 mai 2023 lors de la limitation de l'octroi du prêt aux ménages dans les conditions de revenus du logement social. En outre, en 2023, l'emprunt de 230 millions € à long terme a été réalisé par le Fonds du Logement grâce à la garantie régionale. Début 2024, un emprunt de 200 millions € à long terme a été conclu, également avec la garantie régionale. A cet égard, les barèmes de revenus d'éligibilité au crédit du Fonds ont été rétablis de manière à permettre à des ménages dans les conditions de revenus du logement moyen de contracter un emprunt tel que cela avait été le cas avant le 2 mai 2023.	Le montant de l'emprunt total est de 200.000.000 € pour 2024. Octroi en février 2024.	
Mettre en place un système d'accès progressif sur base : • des revenus plutôt que des seuils de revenus maximums • pourraient également augmenter le nombre de personnes ayant accès aux aides du Fonds du logement Bruxellois	22	16	La réponse est identique à celle du 1er retour du Gouvernement.	Il s'agit des modalités de calcul du prêt. Modalités de calcul du prêt en vigueur.	Mise en oeuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.1.4 Faciliter les travaux de rénovations dans les copropriétés					
Inciter aux rénovations rapides des parties communes au sein des copropriétés. Cela pourrait être fait en assouplissant les règles de prises de décisions. Certain-e-s d'entre-nous proposent qu'elles puissent désormais passer à la majorité simple, d'autres pensent qu'il faut garder les règles actuelles, qui évitent déjà un blocage par une faible minorité (2/3). Nous sommes conscient-e-s que changer les règles de prises de décisions influe sur toutes les décisions à prendre par une copropriété et que cela est lourd administrativement ;	**21**	**16**	Le Fonds du Logement a mis en place une feuille de route pour financer les travaux d'amélioration de la PEB dans les copropriétés en avril et novembre (mise à jour) 2023. Début 2024, un premier projet pilote de financement est lancé avec une copropriété.		À relayer au fédéral
2.1.5 Mieux contrôler la certification PEB afin d'atteindre les objectifs pour la région					
S'assurer que chaque citoyen-ne puisse avoir le choix entre un service privé ou public pour la certification PEB. Public ne veut pas dire nécessairement gratuit. Nous pensons que les citoyen-ne-s sont prêt-e-s à payer pour ce service, le fait qu'il fasse partie du service public est surtout gage de qualité, fiabilité et de confiance ;	**22**	**17**	Un arrêté va être présenté au sein du Gouvernement pour réformer le métier de certificateur. La formation de base sera notamment allongée et une formation continue annuelle sera imposée. Ces dernières seront dispensées par un centre subventionné par Bruxelles Environnement au moyen d'un contrat de gestion. De cette manière, Bruxelles Environnement pourra mieux contrôler l'organisation des formations. Le contrôle effectif a été amplifié en 2024 avec l'engagement d'ETP spécifiquement dédiés.	L'arrêté devrait être envoyé au Cabinet pour fin mars Budget à prévoir pour la subvention du centre	En cours d'analyse
Prévoir un organisme de contrôle pour la certification PEB venant du privé ;	**22**	**17**	Le contrôle des certificats a été internalisé et une stratégie de contrôle des certificats PEB a été rédigée. Elle est en cours de mise en œuvre. Nous préparons également un arrêté visant à étendre la mission et les compétences du certificateur, qui deviendrait un expert PEB. Ses compétences seront maintenues par l'obligation, pour chaque expert·e, de suivre annuellement une formation continue pour conserver son agrément.	Engagement d'un « contrôleur PEB » en septembre 2023. Note concernant les actions prévues pour le contrôle des certificats PEB envoyée le 24/11/2023 au Cabinet.	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.1.6 Conditionner les projets immobiliers					
Conditionner les futurs projets de promoteurs immobiliers aux performances énergétiques.	**22**	**17**	Le 1er retour est toujours d'actualité, à savoir, Les performances énergétiques des bâtiments sont déjà encadrées via la réglementation PEB, et l'élément déclencheur de l'application de la Règlementation PEB se retrouve notamment déjà dans le permis d'urbanisme. Les futurs projets de développement immobilier sont donc encadrés.		Mise en œuvre et en vigueur

Ambition 2.2
Accompagner la transition du secteur du bâtiment

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.2.1 Inciter l'utilisation des matériaux durable et de réemploi					
Inciter à l'utilisation de matériaux de réemploi	**23**	**18**	Le projet de RRU actuellement discuté en 3e et dernière lecture au Gouvernement se donne, notamment pour objectif de « favoriser la préservation et la rénovation des bâtiments existants et assurer leur convertibilité et/ou la récupération de leurs matériaux « (Titre II, art. 1) L'art.4 du Titre II est intitulé « **Préservation et rénovation des bâtiments et récupération des matériaux** ». Il prévoit : **§ 1er.** Tout bâtiment existant est préservé et, le cas échéant, rénové. La démolition totale ou partielle de la structure d'un bâtiment existant ne peut être autorisée qu'au terme d'une balance d'intérêts qui tient compte des critères suivants : • les qualités architecturales et patrimoniales du bâtiment existant ; • la possibilité raisonnable de préserver le bâtiment existant dans de bonnes conditions d'habitabilité et/ou de durabilité ; • la contribution du projet à l'intérêt public ; • la cohérence du tissu urbain ; • lorsque la superficie de plancher du bâtiment existant excède 2.000 m², l'analyse du cycle de vie de ce bâtiment comparant, d'une part, sa préservation et son éventuelle rénovation et, d'autre part, sa démolition et la construction d'un nouveau bâtiment. **§ 2.** La démolition d'une annexe ou d'un bâtiment de second rang peut être autorisée sans procéder à la balance d'intérêts visée au paragraphe 1er, alinéa 2, si les conditions suivantes sont respectées :	Voici deux projets concrets : • Le PACE prévoit l'utilisation d'outils lors de la demande de permis comme la check-list réversibilité, l'Inventaire réemploi ; • Ecobuild, ce « cluster » de 250 entreprises permet un échange de bonnes pratiques entre professionnel·les, fournit un catalogues de prestataires, etc. Ce projet reçoit un subside de 150.000 €/an.	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
			1° cette annexe ou ce bâtiment n'est pas inscrit à l'inventaire ou sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d'inscription sur la liste de sauvegarde ou de classement conformément au Code bruxellois de l'aménagement du territoire ; 2° sa démolition a pour effet d'augmenter la surface de pleine terre du terrain. **§ 3.** En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment existant d'une superficie de plancher de plus de 2.000 m², les matériaux se prêtant au réemploi sont identifiés et récupérés en vue de leur réemploi. L'art. 5 du Titre II est intitulé « **Convertibilité et durabilité des bâtiments** ». Il prévoit que : **§ 1er.** Tout bâtiment nouveau et toute extension d'un bâtiment existant, portant sur une superficie de plancher de plus de 2.000 m² et ayant une destination autre que le logement, est conçu de manière à ce que le bâtiment nouveau ou l'extension du bâtiment existant réponde à l'une des conditions suivantes : 1° être convertible vers une des autres affectations autorisées en vertu du ou des plans d'aménagement applicables au terrain, ; 2° être réalisé de manière à permettre le démontage de sa structure et la récupération de tout ou partie des matériaux et techniques mis en œuvre. La convertibilité d'un bâtiment est appréciée notamment sur la base des critères suivants : 1° le dimensionnement et les surfaces éclairantes des espaces résultant de la structure portante du bâtiment ; 2° la position des noyaux de distribution et de circulation ; 3° la position des gaines et des espaces techniques. **§ 2**. Tout bâtiment nouveau et tous travaux sur un bâtiment existant, portant sur une superficie de plancher de plus de 2.000 m², sont réalisés, pour les parties hors-sol, en matériaux durables.		

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Donner des aides et des primes pour prioriser l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et durables, recyclables et modulaires, diminuer la TVA sur ces matériaux ;	**23**	**18**	Il était prévu de mettre en avant les matériaux biosourcés et de commencer à introduire un incitant pour le réemploi via le régime de primes 2024. Ces mesures n'ont pas été retenues par les Cabinets Maron et Vervoort. Elles feront l'objet d'une nouvelle proposition pour les Cabinets suivants dans le cadre du régime de primes 2025. Cependant, la diminution de TVA sur les matériaux biosourcés, locaux, durables, recyclables et modulaires n'est pas du ressort du Département Primes Renolution, ni de celui de la Région puisqu'il s'agit d'une taxe fédérale. Il pourrait, par ailleurs, être intéressant de mener une réflexion sur une éventuelle refonte de primes prenant en compte, en plus des matériaux biosourcés, de la démontabilité (réversibilité technique) pour soutenir éventuellement différemment via les primes isolation, les solutions réversibles/démontables des isolants collés (PUR,...) comme c'est le cas au Luxembourg. Il semble également pertinent de rappeler l'existence de l'outil suprarégional Totem (totem-building.be) dont l'objectif est de soutenir les concepteurs et conceptrices dans leurs choix constructifs afin de leur permettre de privilégier les matériaux et éléments constructifs à faible impact environnemental. Actuellement, la réversibilité technique n'est pas encore prise en compte quantitativement dans Totem mais cela sera normalement le cas d'ici quelques années.		En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.2.2 Augmenter l'auto-rénovation/					
Mettre en place des ateliers d'apprentissage, du coaching pour l'auto-rénovation, des conseils gratuits et financés par la Région, pour permettre d'assurer le contrôle des travaux et des factures (type pro déo des architectes) ;	**24**	**19**	En 2023, l'étude exploratoire sur le potentiel et les risques de l'auto-rénovation en Région de Bruxelles-Capitale a été finalisée. Des ateliers avec des acteurs, actrices de terrain et des focus groupes composés de particuliers ont été organisés, complétés par une lecture consultative de quelques acteurs et actrices clés. Cette étude plaide pour une analyse plus poussée de l'auto-rénovation accompagnée (ARA), et notamment sur deux aspects spécifiques qui seront creusés davantage en 2024 : • Les assurances pour les auto-rénovateurs et auto-rénovatrices (maître d'ouvrage + volontaires) et professionnel·les ; • L'aspect financier (profit réel). Lien vers l'étude : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/RAP_Etude_exploratoire_auto-renovation_finale.pdf En parallèle de ces recherches, nous suivons également de près les résultats du projet pilote Renolab.ID « Auto-rénovation accompagnée (ARA) ».	Le projet pilote Renolab.ID « Auto-rénovation accompagnée (ARA) » porté par l'asbl « Une Maison En Plus » en partenariat avec d'autres structures actrices de terrain (Fabrik, Casablanco, Format 360°, etc.) a été validé par le Gouvernement. L'objectif du projet - à travers l'accompagnement de plusieurs chantiers d'auto-rénovation - est de développer un cadre réplicable à l'auto-rénovation axé sur l'accompagnement aux habitant·es, de soutenir la pratique d'auto-rénovation déjà existante et de faciliter la collaboration avec les entrepreneurs et entrepreneuses. Durée du projet : du 01/2024 au 12/2026. Budget : 498.785 €.	En cours d'analyse
Encourager l'auto-rénovation par des primes à la formation et l'accompagnement ;	**24**	**19**	**Même réponse que précédemment**		En cours d'analyse
Associer la commune aux auto-rénovations pour avoir un suivi et s'assurer que les rénovations sont de qualité et avoir un certificat, s'appuyer sur les structures qui existent (Homegrade, Réseau habitat, Maisons de Quartier...) ;	**24**	**19**	**Même réponse que précédemment**		En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.2.3 Rendre plus attractifs et accessibles les métiers de la construction					
Rendre plus attractifs et valoriser les métiers de la construction (en secondaire, dans les établissements professionnels, les filières techniques, l'innovation et la recherche) pour avoir la main d'œuvre nécessaire pour atteindre les objectifs de 2050 ;	**24**	**19**	Le texte du nouvel accord-cadre et son plan d'action sont quasiment finalisés et seront soumis à signature des parties prenantes (Ministres compétents et Secteur) prochainement. Il ne manque que les éléments provenant de la Promotion sociale.	La réalisation du texte ne nécessite pas de budget à proprement parler, mais la mise en œuvre de l'accord-cadre implique un budget public annuel prévisionnel de 1.150.000 € (et de 9.150.000 € de valorisation de budgets structurels). Le secteur de son côté, engage annuellement un budget de 2.230.000 €. Concrètement, ce texte prévoit, dans ses très grandes lignes, le développement du Pôle Formation Emploi (PFE) Construcity.brussels, la promotion de l'image du secteur, le renforcement de l'accompagnements des individus vers le secteur, d'une part et des entreprises souhaitant embaucher un chercheur, chercheuse d'emploi ou un·e jeune, d'autre part.	Mise en œuvre
Rendre les métiers de la construction plus inclusifs notamment pour les femmes ; Une vingtaine d'entre nous souhaite également attirer l'attention sur le statut des sans-papiers dans ce secteur. Nous insistons sur l'importance de les régulariser afin qu'ils obtiennent un salaire décent, et de combattre le travail au noir.	**24**	**20**	L'objectif d'augmenter la mixité dans les formations qualifiantes est inscrit dans le texte de l'accord-cadre et son annexe. Parallèlement, dans le cadre des actions de lutte contre les métiers en pénurie, les actions d'information auprès du public féminin continuent d'être mises en oeuvre.	L'accord-cadre prévoit une augmentation de la représentation de genre d'au moins 10% d'ici 2027, soit un ratio de 20% minimum. Deux séances d'information ont eu lieu en 2023. Une 3e est déjà prévue pour 2024. Un maximum de 100 participantes est visé, suivi d'un accompagnement de maximum 50 femmes vers une formation et/ou un métier du secteur. Concernant le budget, l'objectif de mixité de genre est inclus dans les budgets globaux du PFE (voir ci-dessus). Les budgets relatifs aux séances d'information, au suivi des demandes et à la campagne de communication s'élèvent à 90.000 € (subvention unique). Le texte de l'accord-cadre sera signé, au plus tard, d'ici la fin de la législature. Les séances informations ont démarré courant 2023.	Mise en œuvre

Ambition 2.3
Inciter aux comportements éco-responsables

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.3.1 Mutualiser les questions de sobriété et partager l'information avec des citoyens ciblés et des acteurs du terrain					
Faire de l'information ciblée et proactive vers les habitant-e-s sur les questions de sobriété : informations sur les rénovations sur la facture de gaz et d'électricité, lettre annuelle sur la consommation énergétique comparative à la consommation moyenne d'un ménage équivalent ; présenter les solutions alternatives, des trucs et astuces pour réduire sa consommation, guichet unique, porte à porte… ;	**26**	**21**	Il existe le projet BHPE qui accompagne les occupant·es de bâtiments à haute performance. Concernant la réflexion relative au slow heat : les projets Renolab.ID sont une condition préliminaire au slow heat. Il s'agit de sortir des passoires énergétiques et de promouvoir la sobriété via les dérogations pour les unités non F et G. Au sujet des astuces pour réduire sa consommation, il existe en Région de Bruxelles-Capitale, beaucoup de sites et de brochures avec des conseils. Ceux-ci ont un impact limité car ils ne touchent pas tout le public et ils ne permettent pas de changer les comportements des personnes qui ne sont pas, ou peu, motivées à changer. Afin de passer à une étape plus performante, nous avons entamé un travail d'analyse de fond pour identifier et analyser finement les comportements qui auront le plus grand impact au niveau régional sur la consommation. Nous subventionnons aussi, au sein de Renolab. ID, un projet qui va analyser dans quelle mesure nous pouvons diminuer la température intérieure en hiver dans des bureaux. Ces études seront menées ou entamées en 2024. Une attention particulière sera donnée aux habitations rénovées qui impliquent, dans certains cas, des comportements différents. Le guichet unique, Homegrade, a également proposé un nouveau site internet avec des conseils sur les usages (**homegrade.brussels**). En 2011, au lancement des Maisons de l'énergie (aujourd'hui, Homegrade), nous avons mené une étude quantitative, via porte-à-porte et auprès de 545 Bruxellois et Bruxelloises, pour savoir comment proposer les services de la maison de l'énergie et nous avons aussi mis en place une visite à domicile pour aider l'habitant·e à réduire ses consommations d'énergie. Les retours sur le porte-à-porte n'étaient pas bons. A la suite, nous avons effectué des « toutes-boites », qui ont donné un bon retour.	Un exemple concret du slow heat : • BHPE : montant de 200.000 € pour 2024. En 2022, 13 bâtiments (216 logements) ont pu bénéficier de l'accompagnement BHPE. Celui-ci dure en moyenne 1,5 année (période de chauffe, période de froid, réception des décomptes de charges). 5 associations étaient concernées (2,5 ETP) pour 1 montant total de 185.000 €.	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Former les copropriétés et syndics pour qu'ils puissent informer correctement les membres de la copropriété au sujet des rénovations et de l'accès aux primes ;	**26**	**21**	L'asbl Homegrade, qui est subventionnée par Bruxelles Environnement, Urban.brussels et Bruxelles Logement, délivre aussi des informations aux syndics et aux copropriétés, notamment au sujet des rénovations et des différentes primes. Il ne s'agit cependant pas de formations à proprement parler.	En 2024, Bruxelles Logement a octroyé 97.203,60 euros à l'ASBL Homegrade. Celle-ci emploie environ 65 personnes pour réaliser l'ensemble de ses missions. Continuité : subsides	Mise en œuvre
Créer des réseaux « d'ambassadeur-rice-s des rénovations » par quartier pour mutualiser les expériences de propriétaires qui ont rénové leurs logements, groupes d'entraides pour comprendre comment demander une aide, échanger des conseils, des noms d'entrepreneur-euse-s, temps de coaching pour comprendre comment faire les démarches… ;			Actuellement, Brulocalis coordonne un GT composé des communes, dans l'objectif de mettre en place de la rénovation collective. Les experiences collective (portée hors de Bruxelles ou par des citoyens) sont partagées au sein de ce GT. Le Réseau Habitat a été contacté afin d'envisager la mise en place d'un tel réseau.	Un projet pilote a été lancé avec un soutien de 700.000 €. Deux ans plus tard le subside n›as toujours pas été obtenu. Il est donc important de d›abord de enlever les blockages juridique et administratif avant de inciter les citoyens de renover collectivement.	En cours d'analyse
2.3.2 Soutenir les entreprises qui travaillent avec des matériaux durables et de réemplois					
Avoir des contrats cadre à l'échelle de la Région avec des entreprises identifiées pour effectuer des travaux de rénovations ;	**26**	**22**	L'argumentation de « non suivi » développée lors du 1er retour est toujours effective. Concernant la prise en charge par l'Alliance Shifting Economy : la Région ne soutiendra que les entreprises qui entrent dans les conditions de ce Shifting. Build circular subside pour former les entreprises à la durabilité.		Non suivi
Produire des fiches techniques sur les matériaux biosourcés et durables (par exemple pour expliquer le prix, pourquoi ces matériaux permettent de répondre aux enjeux climatiques, etc), créer un équivalent du nutriscore par rapport aux matériaux, en renseignant sur leur impact carbone indirect (transport, production, origine) ;	**26**	**22**	Totem (totem-building.be) pourrait être vu comme un « nutriscore bâtiment » reprenant les impacts environnementaux des matériaux et des éléments de construction. Pour rappel, cet outil suprarégional a pour objectif de soutenir les concepteurs et conceptrices dans leur choix constructif afin de leur permettre de sélectionner des matériaux et des éléments constructifs limitant l'impact environnemental de leur projet. Il est constitué d'un set de différents indicateurs environnementaux dont l'impact carbone et se base à la fois sur des données spécifiques (des EPD de la base de données belges B-EPD) et des données génériques.		Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
2.3.3 Inciter un comportement sobre					
Mettre en place un tarif progressif de consommation, avec une formule ayant des coefficients par rapport au PEB (jusqu'à une certaine consommation, le-a consommateur-trice paie le prix plancher et le tarif augmente ensuite par palier en fonction de la consommation).	**26**	**23**	C'est une compétence exclusive du régulateur, Brugel. Ce dernier l'a étudiée et en a montré les limites (injustices). L'étude émane de l'ULB.	lien vers l'étude de Brugel : https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2016/fr/etude-14.pdf lien vers étude ULB	Non suivi

Priorité 3

Végétaliser pour mieux vivre en ville

Ambition 3.1
Mieux répartir la nature, ses espaces verts et bleus

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.1.1 Végétaliser avec l'objectif de réduire l'effet d'ilot de chaleur en ville					
Intégrer un plan de végétalisation dans les demandes de permis ;	**31**	**25**	L'approbation définitive du RRU est à l'ordre du jour du Gouvernement. Il prévoit que tout projet devra participer au renforcement du maillage vert et bleu et au développement des biotopes urbains ainsi que des éléments du paysage, notamment par : **1.** La création de biotopes et de lieux d'accueil de la faune ; **2.** La création de surfaces horizontales et, le cas échéant, verticales végétalisées ; **3.** La plantation et le développement d'espèces végétales adaptées et variées. La contribution au développement des biotopes urbains est évaluée notamment par le calcul du coefficient de biotope par surface à l'échelle du terrain concerné et est maximisée au regard des objectifs du projet. En voirie publique, la surface de pleine terre est végétalisée et maximisée. Lors d'un nouvel aménagement de façade à façade, elle représente au moins : **1.** 5% de la surface de la voirie si elle a une largeur inférieure à 10 m ; **2.** 10% de la surface de la voirie si elle a une largeur comprise entre 10 et 18 m ; **3.** 15% de la surface de la voirie si elle a une largeur égale ou supérieure à 18 m ; **4.** 15% de la surface de la voirie qui n'est pas visée aux points 1. à 3.		Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
			L'espace ouvert public comporte des arbres à haute tige permettant l'ombrage. Chaque abattage d'arbre y est compensé par la plantation, à proximité, d'au moins un arbre au développement approprié. L'aménagement de l'espace ouvert évite la création d'îlots de chaleur, notamment en favorisant : 1. L'utilisation de matériaux perméables, présentant une couleur c laire, un albédo élevé et une faible capacité d'accumulation de la chaleur ; 2. La présence de l'eau comme élément paysager et contribuant au rafraîchissement.		
Végétaliser les toitures et les façades des bâtiments dont l'isolation est déjà réalisée, avec une diversité de plantes, de fleurs et d'arbustes, tenant compte aussi de l'aspect esthétique de ces végétalisations ; en assurer un « Life Cycle Planning » : entretien, suivi de l'impact du projet, sensibilisation du projet, pénalité en cas de non-respect, cycle d'eau compris…	**32**	**25**	Même réponse que précédemment		Mise en œuvre
Assurer un « Life Cycle Planning » : entretien, suivi de l'impact du projet, sensibilisation du projet, pénalité en cas de non-respect, cycle d'eau compris	**32**	**25**	Même réponse que précédemment		Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.1.2 Préserver les espaces naturels					
Les espaces verts et bleus doivent faire l'objet d'un cadastre, avec des définitions claires et différenciées pour chacun de leur usage ;	**31**	**26**	L'avancement du processus Share The City confirme les constats 2023 concernant l'équilibre à rechercher en matière d'usage du sol : les défis environnementaux (dont la qualité des sols, l'amélioration de l'insertion du vivant dans le tissu urbain), la nécessité de préserver du foncier à des usages requis pour que la Région de Bruxelles-Capitale fonctionne (grands équipements collectifs, activités économiques et productives), ainsi que le renforcement de la production de logements diversifiés et abordables corroborent l'intérêt de faire usage de la vacance sans pouvoir conclure, à ce stade, sur sa faisabilité via l'affectation du sol.		En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.1.3 Accessibilité aux espaces verts et bleus pour tous					
S'assurer la présence d'espaces verts à proximité des écoles existantes ou à construire, des hôpitaux et les infrastructures qui ne bénéficient pas d'espaces verts ;	**31**	**27**	L'affectation du sol peut favoriser, limiter ou prescrire la non-constructibilité de certains îlots, de certaines parcelles ou d'espaces non cadastrés. Elle peut ainsi contribuer à l'émergence réglementaire d'un maillage d'espaces bleus et verts au sein des quartiers. Elle n'est pas l'outil complet traitant de l'accessibilité de ces espaces. Dans le cadre de Share The City, une attention particulière est portée sur le climat et la biodiversité via ses composantes naturelles et les maillages (cf. opération stratégique citées pour « préserver les espaces naturels »), sur la justice sociale via les notions de noyau de proximité et de maillages d'espaces ouverts (opération stratégique : améliorer et rendre accessible un maillage d'espaces ouverts). Ces OS guideront les travaux plus techniques des prochaines étapes.		En cours d'analyse
Harmoniser les critères d'accessibilité et de proximité à un espace vert et bleu pour tous les bâtiments que l'on soit dans une zone industrielle, résidentielle ou économique. Un espace vert qualitatif doit être accessible en moins de 15 minutes à pied maximum et une quinzaine de minutes en transports publics pour un espace de plus grande taille et de qualité ; des parcs comme le Val Duchesse et le Parc Royal de Laeken devraient être ouverts à la population ;	**31**	**27**	Même réponse que précédemment		En cours d'analyse

Ambition 3.2
Déminéraliser

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.2.1 Diminuer le trafic des voitures pour laisser la place à des modes de transport plus doux afin de verduriser la ville, le déminéraliser et l'adapter aux dérèglements climatiques					
Végétaliser les espaces avec des surfaces perméables permettant la végétation même pour les routes, les parkings et trottoirs, en veillant à ce que les personnes à mobilité réduite ne soient pas gênées ;	**32**	**28**	Comme mentionné lors du 1er retour, le plan Good Move vise une répartition plus équitable de l'espace public pour, entre autres, donner plus de place à la végétalisation. Bruxelles Mobilité met en œuvre toutes les actions proposées. L'approbation définitive du RRU est à l'agenda du Gouvernement.	1. Lancement d'un appel à projet « Bruxelles Plante ! » auprès des citoyen·nes. Plus de 400 propositions citoyennes ont été reçues pour déminéraliser et planter l'espace public sur des voiries régionales et communales. Plusieurs dizaines de ces propositions seront mises en œuvre lors de la prochaine saison de plantation. Le budget qui y sera consacré est de 1 million € par an. 2. En attendant l'adoption du nouveau RRU – Good Living qui renforce nettement la présence de la végétation et de la nature, Bruxelles Mobilité vise déjà 15% de pleine terre dans leurs futurs projets de réaménagement, une plantation de 2.000 arbres et 3.000 arbustes par an. Ici également, le budget annuel d'investissement s'élève à minimum 1 million €.	Mise en œuvre
Réduire la largeur de la voirie (et réguler le type de transports en fonction) pour augmenter la largeur des trottoirs et faciliter la marche piétonne et l'accès aux PMR ;	**32**	**28**	Le nouveau projet de RRU prévoit également des trottoirs plus larges. Bruxelles Mobilité applique déjà ce principe dans ces projets.		Mise en œuvre
Augmenter largement la canopée urbaine pour augmenter l'ombre en été, la fraîcheur, en assurant une végétalisation large aux pieds des arbres et entre eux, par exemple en prenant de l'espace dans les stationnements en voirie ;	**33**	**28**	Cette recommandation sera intégrée dans la nouvelle stratégie de gestion écologique pour les voiries régionales de Bruxelles Mobilité.		Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Utiliser des plantations durables et endémiques pour ne pas devoir changer de plantes plusieurs fois sur l'année (ronds-points, parcs, ...) ;	**33**	**28**	ceci sera intégré dans la nouvelle stratégie gestion écologique pour les voiries régionales de Bruxelles Mobilité		Mise en œuvre
Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour les revêtements des voiries : béton perméable, avec des couleurs claires pour éviter la captation de chaleur ;	**33**	**28**	Cette recommandation sera intégrée dans la nouvelle stratégie de gestion écologique pour les voiries régionales de Bruxelles Mobilité. Bruxelles Mobilité a rédigé un cahier des charges type pour tous ces travaux. Celui-ci peut également servir aux communes. Il définit, entre autres, les règles techniques pour une gestion intégrée de l'eau de pluie lors d'un réaménagement. Il s'agira de combiner plusieurs types de solutions en fonction des spécificités techniques et du contexte (voirie « réservoir », jardins de pluie ou wadi, matériaux perméables, etc.) pour tendre vers un niveau zéro de rejet de l'eau de pluie à l'égout.		Mise en œuvre
Transformer les arrêts STIB avec 100% de végétaux et des toits verts pour permettre aux abeilles de butiner ;	**32**	**28**	Voir réponse plus bas (3.2.2.)		

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.2.2 Déminéraliser le sol et attribuer une nouvelle fonction économique					
Favoriser l'agriculture urbaine, les potagers collectifs, de saison, sans lumière artificielle ;	**32**	**29**	L'Arrêté du Gouvernement du 23/12/2021 ouvrant la procédure de révision du PRAS se fixe comme objectif « d'offrir un cadre à l'agriculture urbaine », au motif : • qu'il apparait nécessaire d'intégrer l'agriculture urbaine de façon spécifique dans la planification urbaine et, le cas échéant, de renforcer par ailleurs la vocation propre des zones agricoles ; • qu'il apparait également nécessaire pour atteindre les objectifs de résilience environnementale et alimentaire que s'est fixés le gouvernement de préserver et renforcer la fonction agricole en milieu urbain. Cet objectif se traduit notamment par une réflexion sur la préservation des terres agricoles de fait et de droit, ainsi que leur développement. Une note de cadrage précisant les modalités de mise en oeuvre de cet objectif sera soumise au Gouvernement courant du mois d'avril 2024 Il existe de nombreux potagers au sein des sites de logements sociaux et 3 projets pilotes en agriculture urbaine (AU) productive. Logement Molenbeekois, à Habitation Moderne et à En Bord de Soignes.	**Voici quelques projets pilotes :** **1. Stuyvenberg :** • La rénovation des Serres a été finalisée en 2023. • L'objectif est patrimonial mais consiste aussi à fournir un outil de production agricole professionnel en cohérence avec l'origine horticole du site, à réaliser un nouvel espace vert ouvert au public, de nouveaux accès pour les Jardins du Fleuriste et une connexion au quartier. • Le coût du chantier est de 5.273.353,43 €. • Via un appel visant à valoriser le site dans sa dimension sociale, nourricière et environnementale, BE a délégué la gestion et l'exploitation des « Serres du Stuyvenberg » à la Ferme Nos Pilifs. Elle y développera une pépinière destinée essentiellement à la production de plants comestibles, locaux et écologiques et lancera des activités autour du patrimoine fruitier, en collaboration avec l'association Buumplanters. **2. Dames Blanches :** • Dans le cadre du développement d'un projet mixte visant l'établissement d'un quartier exemplaire sur le site (9,3ha au total – la zone bâtissable vise à accueillir 200 logements sociaux et conventionnés), une zone (2,5ha) destinée à la vie collective a fait l'objet, en 2023, d'un appel à projets pour une mise en occupation sur 15 ans. Le budget de démarrage est de 100 000 €. • Il s'agit du résultat d'un processus avec une consultation du quartier et une coordination entre différentes structures (commune, Guichet d'occupation temporaire Citydev-Perspective, BE, SLRB).	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
				• Les objectifs de ce projet s'intègrent aux contraintes du site, contribuent à des modes de vie plus durables en cohérence avec le futur quartier à venir, valorisent le site dans ses dimensions sociales, environnementales, nourricières, etc. • Les candidatures sont actuellement en cours d'analyse pour une attribution en 2024. **3. Kauwberg :** • Le statut : la procédure pour l'obtention d'un permis d'urbanisme est en cours. • Les travaux sont établis via un marché public de travaux et concernent aussi 2025. • Il s'agit de 3 sites potagers : – Avenue Dolez : +-3.300m² 24 parcelles de 51 à 104m² - 435.000 € HTVA ; – Chemin de fer : +-2.000m² 14 parcelles de 60 à 77m² - 225.000 € HTVA ; – Avenue Chênaie : +-2.000m² 20 parcelles de 60 à 92m² - 151.000€ HTVA. **4. Zuun :** • Le statut : le permis doit être octroyé en 2024. • Les travaux sont prévus en 2025-2026. • Il s'agit de +-4.900m² - 34 parcelles de 100m² dont une partie sera divisée en 2. • Le budget se découpe de cette manière : – 200.000 € pour le nettoyage ; – 300.000 € pour l'assainissement ; – 150.000 € pour l'aménagement comprenant une toilette sèche à 50.000 € (sans les 4 abris de 200.000 € qui sont repris dans un cahier des charges « stock » qui en attente de confirmation du service marché public).	

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Développer les pépinières communales pour démocratiser l'achat et l'usage des plantes adaptées aux changements climatiques.	**33**	**29**	La cellule d'appui pour la gestion écologique (agrément Apis Bruoc Sella subsidié par Bruxelles Environnement (BE)) anime un réseau intercommunal pour promouvoir la production locale au sein des communes (Végétalab de Forest, serres de Sterrebeek de la Ville de Bruxelles, fourniture de graines par le Jardin Massart et les Jardins du Fleuriste, etc.). BE a également organisé un symposium sur la production horticole durable dans le cadre de la Nature Academy, en lien avec la stratégie pour les insectes pollinisateurs.	Végétalab de Forest. • Inspirons le quartier : nombre de projets variables selon les années (de un à une dizaine). Le budget prévu est de 50.000 €/an pour l'enveloppe totale, avec budget d'accompagnement Nature (marché Natagora : 57.500 €/an et marché global Inspirons le quatier Ecoconso).	Mis en œuvre et en vigueur
Privilégier utilisation matériaux perméables pour les revêtements des voiries béton perméable, avec des couleurs claires pour éviter la captation de chaleur ;	**33**	**29**	Bruxelles Mobilité a rédigé un cahier des charges type pour tous ces travaux. Celui-ci peut également servir aux communes. Il définit, entre autres, les règles techniques pour une gestion intégrée de l'eau de pluie lors d'un réaménagement. Il s'agira de combiner plusieurs types de solutions en fonction des spécificités techniques et du contexte (voirie « réservoir », jardins de pluie ou wadi, matériaux perméables, etc.) pour tendre vers un niveau zéro de rejet de l'eau de pluie à l'égout.		Mise en œuvre
Transformer les arrêts STIB avec 100% de végétaux et des toits verts pour permettre aux abeilles de butiner ;	**32**	**29**	Le contrat de gestion de la STIB prévoit de développer, dans un délai de deux ans, une stratégie de végétalisation des installations et du réseau. Cette végétalisation sera principalement mise en place sur certains sites propres de tram, des arrêts suffisamment larges, via des projets pilotes d'abribus végétalisés, des dépôts de véhicules, des sites industriels ainsi que des bâtiments administratifs, et ce, dans le respect des contraintes d'exploitation et des limites foncières. La stratégie de végétalisation inclut les mesures nécessaires pour empêcher la propagation d'espèces invasives. La STIB s'engage à promouvoir la biodiversité au sein de ses sites, à condition que cela n'entrave pas son activité. Concrètement, des dispositions seront mises en place pour promouvoir la faune dans les infrastructures bâties et pour réduire les fragmentations d'habitats lors des réaménagements d'infrastructures de transport.		En cours d'analyse

RESTO

Ambition 3.3
Préserver la biodiversité

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.1 Créer des espaces verts de qualité					
S'assurer la présence d'espaces verts à proximité des écoles existantes ou à construire, des hôpitaux et les infrastructures qui ne bénéficient pas d'espaces verts ;	**31**	**31**	Le projet d'ordonnance relative à la gestion écologique est en cours de rédaction et sera proposé à la prochaine législature. Il prévoit que les gestionnaires publics développent des plans de gestion en faveur de la biodiversité, y compris en-dehors des sites Natura 2000, en favorisant la fauche, le bois mort, la création de biotopes, etc. Deux nouveaux arrêtés en termes de réduction des pesticides et de mise en oeuvre de la « lutte intégrée » ont été adoptés en 2e lecture le 21/03/2024 et sont actuellement soumis au Conseil d'Etat. Ces textes constituent une étape importante dans la structuration de la filière « parcs et jardins » et l'encadrement des pratiques. Le Gouvernement s'est également engagé à renforcer et étendre la protection de la biodiversité via le « pledge » visant à protéger et valoriser la biodiversité sur 25% du territoire régional (contre actuellement 14,7%). Différents projets de restauration ou de réaménagement d'espaces verts permettent aussi de favoriser la biodiversité. Le Gouvernement a approuvé, le 01/02/2024, la convention à signer entre le Ministre de l'Environnement , au nom de Bruxelles Environnement, et Infrabel pour la gestion écologique des talus de chemin de fer en Région de Bruxelles-Capitale.	• Le Facilitateur Nature et les paysagistes de BE préparent une rénovation partielle du parc Duden (entrée Square Lainé) en l'orientant vers une meilleure gestion des eaux de pluie (création de noues et zones d'infiltration avec une végétalisation plus extensive de type « prairie fleurie »). Ce projet comprend aussi l'intégration de dispositifs pour la faune dans les massifs, la réfection des chemins, le choix de plantes qui allient esthétique et promotion de la biodiversité, etc. • La Région finance plusieurs subsides destinés aux communes pour améliorer les qualités écologiques d'espaces verts existants. Ces aides sont par exemples allouées à la restauration du parc de la Ferme Pie Konijn (CPAS de Berchem Sainte-Agathe, 200.000 €), à la gestion des eaux de pluie et à l'amélioration du parc Huart-Hamoir (Schaerbeek, 200.000 €), au lancement d'une étude pour la GIEP et à l'amélioration des qualités écologiques du parc Scherdemael (Anderlecht, 40.000 €), à la mise en place de plans de gestion écologique des cimetières d'Ixelles ou de Molenbeek (40,000 €). J126	En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Transformer des parcs pauvres en biodiversité (par exemple : le parc Royal, le parc du Cinquantenaire) en espaces à haute biodiversité ;	**34**	**31**	Il y a toujours des marges de progression dans les pratiques d'entretien, les micro-aménagements, etc. mais un ensemble de contraintes et de freins (fonctionnels, logistiques, organisationnels, humains, patrimoniaux, etc.) limitent la faisabilité de la proposition dans les zones à forte fréquentation et/ou en zones de carence en espaces verts accessibles. Il est aussi possible de travailler sur d'autres types d'espaces, comme les abords de logements sociaux. Bruxelles Environnement accompagne la SLRB et les SISP dans l'adaptation de leurs cahiers des charges. Certains sites ont déjà opéré une transition de la tonte vers la fauche, par exemple. Le Gouvernement s'est également engagé à renforcer et étendre la protection de la biodiversité via le « pledge » visant à protéger et valoriser la biodiversité sur 25% du territoire régional (contre actuellement 14,7%). Différents projets de restauration ou de réaménagement d'espaces verts permettent aussi de favoriser la biodiversité. La biodiversité est devenue un thème auquel les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) sont sensibles. Elles ont d'ailleurs demandé qu'il soit repris nommément dans leur Contrat de Gestion.	• Etude « Patrimoine, nature et changement climatique » pour identifier les synergies et blocages entre les mécanismes de protection du patrimoine et les enjeux de végétalisation/renaturation (environ 36.000 €) ; • Création d'un cahier des charges type d'entretien et de petits aménagements pour la SLRB (Facilitateur Nature). Cahier des charges type en finalisation pour juin 2024. Contrat de Gestion de niveau 2.	Mis en œuvre et en vigueur

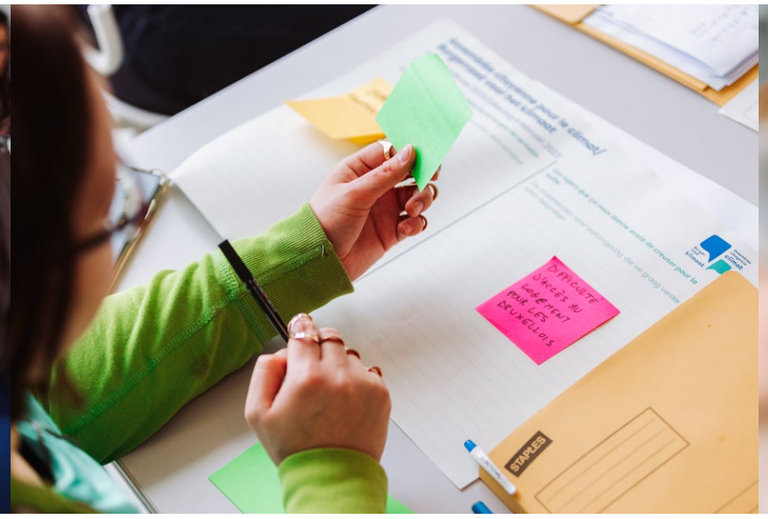

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.2 Changement des pratiques au niveau de la gestion de la nature					
Modifier les cahiers des charges des fournisseur-euse-s des parcs et jardins publics (et privés) pour qu'ils /elles changent leur pratique de plantation non durables ;	**34**	**32**	Le Gouvernement a approuvé le 01/02/2024 la convention à signer entre le Ministre de l'Environnement , au nom de Bruxelles Environnement, et Infrabel pour la gestion écologique des talus de chemin de fer en RBC. Un important travail sur le cahier des charges est en cours.	• Étude « Patrimoine, nature et changement climatique » pour identifier les synergies et blocages entre les mécanismes de protection du patrimoine et les enjeux de végétalisation/renaturation (~ 36,000€) • Création d'un CSC type d'entretien et de petits aménagements pour la SLRB (facilitateur nature) Cahier des charges Rénovation et construction.	Mise en œuvre et en vigueur
Arrêter de tondre certains espaces publics et privés, et arrêter d'élaguer quand cela met en danger la biodiversité (impact sur les nids, rongeurs et insectes) ;	**34**	**32**	3 projets pilotes en 2021-2022 de gestion différenciée des espaces verts Le projet d'ordonnance relative à la gestion écologique est en cours de rédaction et sera proposé à la prochaine législature. Une limitation des tontes est déjà opérée dans certains espaces verts (en particulier en seconde couronne et dans les espaces à caractère naturel, notamment ceux en Natura 2000). Des marges de progression subsistent dans les espaces verts du centre et de la 1re couronne, au-delà de certaines initiatives locales (p.ex. « En mai tonte à l'arrêt » mis en oeuvre par certaines communes) mais l'intensité d'usage des espaces verts du centre ville limite les possibilités. Dans certains cas, l'approche privilégie la plantation de bulbes de printemps qui impliquent une limitation des tontes pendant leur floraison y compris dans des parcs à très forte fréquentation (Porte de Hal, Jardin du Roi, Ten Bosch, etc.).	Voici quelques projets pilotes de gestion différenciée des espaces verts en 2021-2022 : • Everecity (Bas Evere) ; • En Bord de Soignes (Transval) ; • Comensia (Verregat) ; • La plantation de bulbes au Cinquantenaire par ex. (lot global « bulbes » de la DEV variable par an, par ex. entre 35 et 40,000€/an en 22 et 23) ; • Le travail avec la SLRB sur ses cahiers de charges ; • D'autres travaux effectués au cas par cas.	En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Favoriser les espèces endémiques sur les espèces exotiques invasives et nuisibles et encourager la mise en place de cahiers des charges biodiversité dans les jardins (privés – publics) de grande taille ;	34	32	Un important travail sur le cahier des charges est en cours. Différentes démarches assurent la promotion de plantations de préférence indigènes dans les nouveaux aménagements (avis sur demandes de permis d'urbanisme, accompagnements du Facilitateur Nature, etc.). Des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes sont également mises en oeuvre (projet RIPARIAS) ou en préparation. Il faut néanmoins garder une certaine place pour la flore exotique, notamment pour ses qualités esthétiques mais aussi en anticipation du changement climatique, ou pour adapter les projets à des contraintes locales très difficiles (c'est en particulier le cas pour les arbres en voiries, qui offrent un milieu hostile, chaud, relativement sec, etc.). Cahier des charges Rénovation et construction.	Cahier des charges Rénovation et construction. Différentes démarches assurent la promotion de plantations de préférence indigènes dans les nouveaux aménagements (avis sur demandes de permis d'urbanisme, accompagnements du Facilitateur Nature, etc.). Des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes sont également mises en oeuvre (projet RIPARIAS) ou en préparation. Il faut néanmoins garder une certaine place pour la flore exotique, notamment pour ses qualités esthétiques mais aussi en anticipation du changement climatique ou pour adapter les projets à des contraintes locales très difficiles (c'est en particulier le cas pour les arbres en voiries, qui offrent un milieu hostile, chaud, relativement sec...) • Elaboration et proposition du projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. • Elaboration d'un projet d'ordonnance relative à la gestion écologique des espaces verts (en interne avec des études juridiques). Le budget est difficile à estimer car le bureau a travaillé sur plusieurs projets. Mais il se situe approximativement à 25.000 €). • Rédaction de fiches Espèces Renature.brussels. Le budget du site web a été évoqué supra. Il convient d'y ajouter la rédaction des contenus en interne et relus par un copywriter externe. • Lancement de l'actualisation de l'Atlas de la flore 2006. Le budget se chiffre à 383.000 € pour plus de 3 ans avec un volet participatif (balades guidées).	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Promouvoir le re-wildering : l'ensauvagement des jardins et le Maw-Free May (ne pas tondre en mai) afin de permettre aux insectes et aux oiseaux de nicher dans les espaces verts des jardins ;	**34**	**32**	Le « réensauvagement » (souvent associé à des réintroductions d'espèces) reste une démarche complexe à mettre en place à l'échelle d'un petit territoire. Cela fait l'objet de maints débats scientifiques. La Région privilégie l'approche de la renaturation qui vise tant à désimperméabiliser et végétaliser les espaces minéralisés, à gérer écologiquement les parcs et jardins, qu'à restaurer et reconnecter les espaces à caractère naturel ou à favoriser la création de biotopes et de lieux accueillants pour la faune. Les Plans de gestion Natura 2000, en cours d'adoption, visent à restaurer les sites naturels protégés. La démarche Renature. brussels ambitionne, elle, de promouvoir l'ensemble de ces démarches. Avec le « pledge », la Région s'engage, en outre, à renforcer et étendre la protection de sites de bonne valeur biologique, notamment une zone d'intérêt pour le Lucane cerf-volant, un coléoptère protégé et rare en Europe. Enfin, Bruxelles Environnement organisera des moments d'échanges entre les membres du Conseil supérieur de la conservation de la nature pour convenir de positions sur les modalités de gestion « active » comme le nourrissage des oiseaux ou la réintroduction d'espèces.	• Adoption de la « pledge » (pas de budget à ce stade). • Révision du RRU : prise en compte de la faune du bâti et intégration du coefficient de potentiel de biotope par surface (CBS +) comme outil d'évaluation de la biodiversité dans les projets (pas de budget). • Définition de nombreux biotopes et amélioration des méthodes de calcul du CBS+ pour renforcer certaines espèces animales (moineaux, martinets, chauves-souris, amphibiens, lucanes, lérots, etc.) (budget de développement d'une application web à déterminer). • Portail Renature : nombreuses fiches sur les actions pour favoriser la faune sauvage dans la thématique « Ville Animale ».	En cours d'analyse
Créer un site Internet avec des conseils pratiques : choix des plantes en fonction des besoins en eau, de l'efficacité pour lutter contre le réchauffement climatique ;	**37**	**32**	Le site renature.brussels a été mis en ligne en novembre 2023 et sera progressivement complété avec des fiches « action » relatives aux aménagements ou à l›entretien des parcs, jardins et autres biotopes, ainsi qu›avec des fiches « espèces » dédiées à la faune, à la flore et aux champignons. Le site deviendra la référence des listes de plantations préconisées dans divers contextes et scénarios.	Mise en place et développement du site web renature.brussels (charte graphique, stratégie de communication, ergonomie, développement web, aide à la rédaction, référencement, etc.). Le budget est de ~ 150.000 € jusqu'à présent (environ 112.000€ de plus en développement en phase 2 et 3 : kiosque à projets, bottin d'entreprises, renforcement de l'identité, maintenance corrective/évolutive, etc.).	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.3 Protéger, renforcer et restaurer la biodiversité en ville					
Circonscrire, dans les parcs, les zones dont la biodiversité est à protéger ;	**34**	**33**	Au-delà des sites qui font l'objet de plans de gestion Natura 2000 et des réserves naturelles, cette démarche est mise en place au cas par cas. Elle est à relier au travail sur la gestion écologique des parcs, les plans de gestion écologique et l'adaptation des clauses techniques. La SRLB a inventorié les espaces ouverts se situant autour des logements sociaux. Le but : assurer des espaces de vie de qualité aux résident.es de ces logements en investissant et en impliquant des expert.es en biodiversité, en agriculture urbaine et en transports durables.	• À titre pilote, des zones de pelouse ont été transformées en zones de bulbes au parc du Cinquantenaire. • Le Kauwberg est en cours de restauration, avec mise en défens d'une série de massifs Natura 2000, un travail de balisage doux des chemins (fascines de bois mort), un renforcement de la protection de la sablonnière très riche en abeilles sauvages, etc.	En cours d'analyse
Restaurer les écosystèmes qui soutiennent la biodiversité : réouvrir les rivières actuellement couvertes, créer des plaines d'eau et des lieux d'écoulement d'eau comme les marais, les arbustes, comme dans le parc Baudouin à Jette (et contrairement au Parc du Cinquantenaire)	**34**	**33**	Bruxelles est une ville d'eau : ce concept transparait notamment dans la plateforme Renature.brussels et dans le « paysage des vallées » qui sera intégré au futur manuel des espaces publics. En termes de gestion des milieux humides et de remise à ciel ouvert de la Senne et des rivières qui parcouraient jadis notre Région, de nombreux projets sont menés par le Département Eau de Bruxelles Environnement. Un travail reconnu et qui montre ses effets positifs, notamment dans l'augmentation du nombre d'espèces de libellules sur le territoire de la Région. La SLRB a inventorié les espaces ouverts autour des logements sociaux justement pour garantir des espaces de vie de qualité aux habitant·es des logements sociaux en amenant des investissements et des spécialistes sur des thèmes comme la biodiversité mais aussi l'agriculture urbaine et la mobilité douce.	• Amélioration paysagère et hydromorphologique de la vallée de la Woluwe : – Rénovation et re naturalisation des berges de certains étangs du parc de Woluwes. Renaturalisations de la Woluwe, Evaluation du potentiel de déconnexion des eaux de ruissellement du parc, – Mise à ciel ouvert de la Woluwe au niveau du site de la Royale Belge. – Suppression des obstacles à la migration – Budget : ca. 900 k€ (parc de Woluwe), 1,3 M€ (Royale Belge), Obstacles à la migration (300 k€) – Planning : 2026-2028 • Mise en valeur de la Senne dans le centre de Bruxelles (Parc Maximilien et Parc de deux gares) – Création de deux nouveaux parcs avec la Senne comme fil conducteur. Dans le cadre des Contrats de Rénovation Urbaine – Budget : A confirmer – budget CRU et fond propre BE, BM, ... – Planning : 2026-2030	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
				• Parc de Neerpede : – Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Opérationnel de Neerpede (PON), il est prévu d'améliorer la qualité hydromorphologique du maillage bleu. Au niveau des espaces verts « Parc de Neerpede » et ensuite de la partie amont « Pays de Neerpede ». La première phase consiste au réaménagement de la partie centrale du parc de Neerpede. Dans ce cadre les éléments suivants sont envisagés : Renaturation du cours d'eau et des étangs, aménagement d'une zone de baignade dans une partie de l'étang Moyen, mis en défens des zones à hautes valeurs biologique (i.e. les stations d'orchidées). Un permis a été délivré le 26/02/2024, mais fait l'objet d'un recours administratif. – Budget : § Etude : ca. 650 k€ pour BE § Travaux : 9,6 M€ financé par Beliris – Planning : Travaux àpd 2025 pour une ouverture en 2027 • Schaerbeek Formation : une étude a été réalisée pour la remise à ciel ouvert de 2,5 km de la Senne et la création d'un réseau vert et bleu qui structurerait le développement de cette zone stratégique (AGRBC ZIRAD)	

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Construire des écoducs (couloirs végétaux) à proximité des forêts pour permettre aux animaux de traverser les grands axes routiers.	**35**	**33**	Suite à un marché public lancé par Beliris à la demande de la Région, 5 bureaux d'études ont été présélectionnés. L'auteur ou l'autrice de projet sera désigné·e dans les prochaines semaines. La SLRB a inventorié les espaces ouverts autour des logements sociaux justement pour garantir des espaces de vie de qualité aux habitant·es des logements sociaux en amenant des investissements et des spécialistes sur des thèmes comme la biodiversité mais aussi l'agriculture urbaine et la mobilité douce.	• Construction d'un crapauduc sous la chaussée de Mons pour reconnecter la vallée du Vogelzangbeek (réalisé en collaboration avec Bruxelles Mobilité). • Travail sur la reconnexion de la vallée du Neerpedebeek sous le ring (en stand by). • Etude (centrale de marché OPEN) sur la reconnexion sous le ring près de l'avenue Sylvain Dupuis (projet non budgétisé). • Projet de 3 écoducs lors de l'élargissement du ring (financés par la Région Flamance) : – 1 écoduc de 180m de long pour une connexion forestière entre le Bois du Laerbeek et la Maalbeekvallei (Wemmel) ; – 1 écoduc de 90m au Hoogveld (Zellik) ; – 1 écotunnel de +/-15m de large sous le ring dans la vallée du Molenbeek. – Construction d'un écopont Chaussée de La Hulpe prévue pour 2028. Le budget est lié à l'aménagement d'une piste cyclable : 600.000 € + 750.000 € de supplément (prévisionnel) (cf. réponse à QO 14116 de Tristan Roberti).	Mise en œuvre

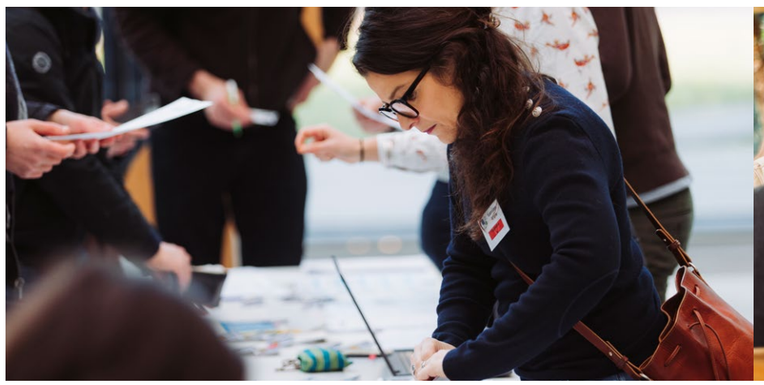

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Préserver les couloirs pour les animaux (renards, grenouilles, écureuils) et créer des dispositifs adéquats dans l'espace public (cordes pour écureuils, crapeauducs…) pour reconnecter les espaces verts entre eux en assurant une réflexion sur les équilibres ;	**35**	**33**	Des fiches pratiques seront proposées sur le portail renature.brussels. La mise en œuvre restera à envisager au cas par cas, notamment avec les partenaires communaux et avec Bruxelles Mobilité (BM), déjà sensibilisé à ces aspects. Une nouvelle cartographie des connectivités du maillage vert permet d'identifier les zones prioritaires de reconnexion – des outils sont en préparation pour permettre une plus grande prise en compte de la présence des espèces et des opportunités de reconnexion. Les démarches de reconnexion sont notamment soutenues dans le cadre de l'appel à projet « Action Climat » (bien qu'elles n'aient pas fait l'objet de projets jusqu'à présent). Elles seront également activables sur proposition citoyenne dans le cadre du projet Bruxelles Plante ! De BM début 2024. Comme expliqué lors du 1er retour, Good Move prévoit de mettre en place des mesures de reconnexion permettant le renforcement du maillage écologique, notamment en améliorant la perméabilité à la faune des infrastructures de transport, en particulier aux endroits susceptibles de constituer des passages migratoires.	• Actualisation de la cartographie de la fragmentation des habitats en 2022 (réalisée en interne). • Actualisation de la cartographie du réseau écologique (réalisée en interne). • Subvention à la Ville de Bruxelles pour le projet « BiodiverCity » pour le renforcement du réseau écologique concernant plusieurs espèces cibles – étude en cours (200.000 €). • Subvention à Natagora pour les traversées de batraciens en période de migration (15.000 €/an). • Appel à projet « Bruxelles Plante » (BM) (budget alloué à ce poste à évaluer sur base du nombre de propositions sur ce point. 1. Création d'un poste de Facilitateur Nature et Eau chez Bruxelles Mobilité pour assurer la prise en compte des continuités des couloirs dans les projets d'aménagement et pour penser davantage à la restauration de la biodiversité en diversifiant les strates végétales et en privilégiant des espèces adaptées aux changements climatiques. Un budget de 500.000 € est prévu par an pour accompagner les chef·fes de projets. 2. Rédaction et implémentation d'une stratégie de gestion écologique pour les différents espaces verts de Bruxelles Mobilité afin de tendre vers une gestion différenciée dans un maximum de zones. Le budget pour ceci est encore à affiner.L142 **Selon les opportunités.**	En cours d'analyse

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.4 Inciter les citoyens à renforcer la biodiversité					
Offrir aux habitant-e-s les bonnes plantes pour les inciter à verduriser ;	**36**	**34**	La SLRB et Bruxelles-Environnement (BE) sensibilisent les travailleuses et travailleurs sociaux du secteur du logement social au programme « Inspirons le quartier » et aux actions de distribution de semences de qualité organisées par BE. La Région n'a pas nécessairement vocation à fournir en plantes tous les habitant·es. Néanmoins, diverses démarches permettent de promouvoir l'approvisionnement local (bourse aux plantes sauvages de Natagora soutenue par la Région, pépinières locales comme le Végétalab de Forest, distribution de sachets de graines lors du mois de la nature/Renature Time, soutien aux pépinières d'arbres fruitiers, etc.).	• Bourse aux plantes de Natagora (subside pluriannuel « Réseau Nature » : 80.200 €/an pendant 5 ans dont une part est affectée à la bourse). • Végétalab à Forest (subside Action Climat de 40.000 € en 2020 et 40.000 € en 2021.	Mise en œuvre
Mettre en place des primes à la végétalisation pour des plantes durables.	**36**	**34**	L'amélioration des primes régionales RENOLUTION en lien avec la végétalisation est à l'étude mais le cadre actuel permet peu d'adaptations. Un cadre de primes « Renature » sera étudié dans le cadre du projet LIFE B4B (Belgian 4 Biodiversity). Dans l'intervalle, quelques communes proposent des primes et des appels à projet citoyen qui complètent les possibilités offertes.	• Primes toitures vertes : 10 primes pour 11.000 € en 2023. • ILQ (Nature/Biodiv) : enveloppe disponible de 85.000 € par an mais peu de demandes depuis 2021. • Primes communales : pas d'information.	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.5 Se familiariser et apprendre à gérer la biodiversité urbaine dès le plus jeune âge					
Sensibiliser dans les écoles : allouer des heures à la biodiversité dans les programmes scolaires en lien avec les espaces verts et bleus de proximité et de la Région ; encourager au civisme et au respect des règles ;	**36**	**35**	'Comme expliqué dans la première réponse, une série d'actions régionales ont été mises en place ces dernières années qui répondent à cet objectif citoyen. Beaucoup de PCS animent des potagers et des actions autour de la nature car c'est un vecteur de cohésion.	« Wanted, héros climatiques », un parcours interactif permanent à Bruxelles Environnement qui accueille 20.000 jeunes de 10 à 16 ans, en classe et en famille, et les amène à réaliser des missions en faveur du climat et du bien-vivre en ville (BELEXPO - Une initiative de Bruxelles Environnement) ; • Opération Ré-création, dont l'objectif est de végétaliser les cours de récréation des écoles bruxelloises, de façons participative avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les élèves et les professeurs. 19 écoles sont actuellement accompagnées (Opération Ré-création » Bubble) ; • Le tout récent appel à projets Cascade, qui permet à des jeunes de 14 à 25 ans de concevoir et mettre en œuvre des projets de transition dans leur quartier (Cascade : Appel à projets 2023-25 » Bubble) ; • divers autres programmes d'éducation dans la nature : formation des enseignants à l'école du dehors, fermes d'animation, etc.	Mise en œuvre

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.6 Fournir les outils nécessaires aux citoyens pour qu'ils travaillent eux-mêmes à la protection de la biodiversité					
Mettre en place un service civil climatique volontaire (et indemnisé) pour sensibiliser la population aux enjeux climat et faire connaitre les métiers des rénovations du bâti ;	**36**	**36**	La recommandation se réfère à une compétence fédérale et ne peut pas être suivie telle qu'elle est proposée par les citoyen·nes. La recommandation de l'ACC relative à l'instauration d'un Service Civil Climat/Végétalisation est ambitieuse et complexe, puisqu'elle dépasse le seul cadre d'intervention régional et la seule compétence Climat. Une réflexion pourrait être menée en ce sens avec les partenaires communautaires et fédéraux. Toutefois, le Service Citoyen permet déjà aux jeunes de 18 à 25 ans d'effectuer des missions de 6 mois dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, tout en étant formés à ces enjeux. Il serait intéressant de mener une réflexion sur les leviers permettant d'augmenter le nombre de places et de sécuriser le parcours de ces jeunes (statut, rémunérations, etc.). Dans ses contacts avec les actrices et acteurs de terrain, la SLRB a pu constater un grave problème lié à la propreté autour des sites. Avant un Service Civil Climat, il y a un Service Civil Défense de la nature et de la qualité de vie à développer.	Plusieurs SISP ont du personnel exclusivement dédié à trier les poubelles des locataires ou à ramasser des encombrants et déchets sur les sites. Le budget dédié est important.	Relayer au fédéral
Intégrer une dimension climat et végétalisation dans les parcours de stages, de réhabilitation ou travaux d'intérêt général ;	**36**	**36**	Dans ses contacts avec les actrices et acteurs de terrain, la SLRB a pu constater un grave problème lié à la propreté autour des sites. Avant un Service Civil Climat, il y a un Service Civil Défense de la nature et de la qualité de vie à développer.	Plusieurs SISP ont du personnel exclusivement dédié à trier les poubelles des locataires ou à ramasser des encombrants et déchets sur les sites. Le budget dédié est important.	Relayer au niveau fédéral

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
3.3.7 Former les fonctionnaires sur l'impact des effets du changement climatique					
Former les élu-e-s et les fonctionnaires sur les changements climatiques et leurs impacts sur leurs domaines d'activité – pour certains d'entre nous, cela devrait même être un certificat obligatoire pour être en fonction.	**37**	**36**	Les subsides à la coordination PAC (130.000 €) prévoient de mettre en place : • une coordination des processus collaboratifs et participatifs avec les acteurs locaux • un soutien à la promotion des autres initiatives proposées par la Région à l'attention des différents acteurs locaux, et en particulier l'appel à projets « Inspirons le Quartier » Une première évaluation de ce processus sera faite en 2024 et une réflexion sur les outils à développer pour soutenir les communes sera lancée		Mise en œuvre et en vigueur
3.3.8 Communiquer et échanger au niveau du quartier dans les différentes communes Bruxelloises					
Créer des espaces d'échange, de concertation, d'information	**36**	**37**	• La Région recommande aux communes de mettre en place un service dédié à l'accompagnement des citoyen·nes, ce qui est déjà le cas dans certaines communes qui ont pu libérer des ressources humaines dans ce but. • Par ailleurs, Bruxelles Environnement soutient les communes qui mettent en place des dynamiques de concertation et de participation citoyenne dans le cadre des Plans Action Climat. La SLRB a réalisé un état des lieux socio-économique des quartiers dans lequel elle a également passé en revue des indicateurs liés à la qualité de vie : propreté, présence de bandes, existence d'espaces verts, de plaines de jeux, d'équipement sportifs, etc. La complexité des problématiques pousse les SISP à sortir de leurs bureaux pour trouver des solutions avec des actrices et acteurs communaux, associatifs, etc.	cf. ci-dessus : programme intégré La plupart des SISP participent aux comités de coordination organisés par les communes. Les SISP ne sont, la plupart du temps, pas éligibles à des appels relatifs aux plaines de jeux. Elles ont d'ailleurs tendance à les enlever à cause de la réglementation devenue très stricte et qui exige un entretien et un contrôle annuel.	Mise en œuvre et en vigueur

Recommandation/objectif	Page dans le rapport	Page 1er retour	Deuxième retour	Exemple concret et/ou budget correspondant	Type de suivi
Agents communaux dédiés pour sensibiliser	**36**	**37**	Concernant la rénovation, un écolage des agent·es communaux est nécessaire. Des ateliers sont prévus au sein de l'Alliance. Un relais entre les communes et Homegrade, au sujet de la biodiversité, est aussi à mettre en place. Concernant la biodiversité : plusieurs projets sont en cours comme les Plans Climat communaux, les Plans Action Climat, le projet « Inspirons le quartier », la réflexion menée dans la réglementation urbanistique (RRU). La SLRB constate que les SISP sont souvent seules pour gérer de très nombreuses problématiques sur leurs sites. Il faut absolument qu'il y aie plus de bmoyens pour cette coordination au niveau des SISP et de la SLRB.	Les subsides à la coordination PAC (130.000 €) prévoient de mettre en place : • Une coordination des processus collaboratifs et participatifs avec les actrices et acteurs locaux. • Un soutien à la promotion des autres initiatives proposées par la Région à l'attention des différents Actrices et acteurs locaux, et en particulier l'appel à projets « Inspirons le quartier ». Une première évaluation de ce processus sera faite en 2024 et une réflexion sur les outils à développer pour soutenir les communes sera lancée. Par exemple, le Plan de Cohésion Sociale (PCS) Bempt a organisé la participation des habitant·es main dans la main avec la commune de Forest pour la conception du « jardin de pluie » qui a vu le jour récemment.	Mise en œuvre et en vigueur

Prochaines étapes

Il est impressionnant de voir les résultats de ce premier cycle, et la dynamique engendrée par cette Assemblée citoyenne pour le climat : des citoyen.ne.s bruxellois.e.s, avec des opinions diverses, qui se sont réunis durant plusieurs week-ends pour réfléchir à l'avenir de Bruxelles, des politiques et des fonctionnaires désireux d'apprendre de ces citoyen.ne.s, des collaborations au niveau politique et entre les différentes administrations qui se sont renforcées, des échanges constructifs entre acteurs privés et publics, etc.

Néanmoins, il est à noter que cette Assemblée citoyenne permanente est un processus en constante évolution et ce afin d'en améliorer le fonctionnement et la pertinence. Car oui, il y a certainement encore des progrès à faire, ce qui montre l'importance du choix d'un organe permanent. En mars 2024, le projet a officiellement été intégré au Code bruxellois du climat de l'air et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE).

Bien que l'Assemblée citoyenne n'ait été créée qu'au début de l'année 2023, force est de constater aujourd'hui qu'elle a permis de rendre le système politique, et plus particulièrement la gouvernance climatique bruxelloise, plus ouvert aux aspirations et préoccupations de la population bruxelloise. Ce nouvel organe a réussi à rapprocher les citoyen.ne.s, les acteurs et actrices privés, les organisations socio-économiques et les acteurs et actrices politiques, à assurer une gestion climatique bruxelloise plus transparente et à engager un débat sur des questions difficiles. Il est encourageant de voir que tant de citoyen.ne.s bruxellois se montrent motivés à s'engager de manière constructive les un.e.s envers les autres et à chercher ensemble des solutions.

Tout au long de ce processus d'apprentissage, nous avons réussi à ajuster la qualité du fonctionnement de l'Assemblée citoyenne pour le climat lorsque cela s'avérait nécessaire. Ceci à la fois en termes de représentativité, de délimitation du thème ou encore du suivi politique. Ces efforts se traduisent clairement dans le processus qui s'est déroulé dans le cadre du deuxième cycle sur le thème de l'alimentation, qui s'est déroulé entre octobre et décembre 2023. Cela nous donne de l'énergie et nous motive à réfléchir constamment à la manière d'améliorer le processus. Nous attendons déjà avec impatience le lancement du troisième cycle. Un nouveau groupe de citoyen.ne.s sera tiré au sort à la fin de l'année 2024 pour participer à ce troisième cycle.

L'Assemblée citoyenne continuera à prendre les mesures nécessaires pour s'intégrer qualitativement dans la gouvernance climatique à Bruxelles. À cette fin, elle continuera à renforcer les liens avec les différents acteurs et actrices bruxellois.e.s. D'une part, les acteurs liés à la gouvernance climatique bruxelloise : le Comité d'Experts climat bruxellois, Brupartners, le Conseil de l'environnement, le service de participation Perspective, les communes bruxelloises, etc. Et d'autre part, tous les autres acteurs qui, ensemble, façonnent Bruxelles (les associations socio-économiques, les acteurs privés, les collectifs citoyens, etc.)

Nous sommes impatients de découvrir comment l'Assemblée citoyenne pour le climat évoluera dans les années à venir. Nous espérons pouvoir approfondir cette question avec vous.

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

bruxelles environnement
leefmilieu brussel
.brussels

Crédit photographique :
© Bryapro

Éditeur responsable :
Assemblée citoyenne pour le climat
Avenue du Port 86C/3000,
1000 Bruxelles